

SYNTHÈSE

Synthèse européenne des Référentiels métiers des professionnels de l'accueil familial en Bulgarie, Hongrie, Roumanie.

Document no. 4.2._EU_fr

Synthèse européenne des Référentiels métiers des professionnels de l'accueil familial en Bulgarie, Hongrie, Roumanie, France

Document rédigé par le GRETA NORD ISERE

4.2_EU_fr

Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission européenne. Cette publication n'engage que son auteur et la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

SOMMAIRE

1ÈRE PARTIE : INTRODUCTION.....	5
1. PRÉSENTATION DU PROJET AFUE	8
1.1 LE CONTEXTE.	8
1.2 Les objectifs.....	9
1.3 Les publics cibles.....	10
1.4 L'impact.....	10
1.5 Le partenariat et la répartition des rôles dans le cadre du partenariat du projet.....	11
2. LA MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE DU PROJET AFUE	13
2.1 FONDEMENTS DE LA MÉTHODOLOGIE.....	13
2.2 l'Approche Par Compétences (APC), fil directeur du projet.	14
3. LES PRODUCTIONS DU PROJET AFUE	16
4. LA MÉTHODOLOGIE SPÉCIFIQUE À LA SYNTHÈSE EUROPÉENNE DES RÉFÉRENTIELS MÉTIERS DES PROFESSIONNELS DE L'ACCUEIL FAMILIAL EN BULGARIE, HONGRIE, ROUMANIE.....	18
2EME PARTIE : MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL.....	19
1. L'ORGANISATION DU TRAVAIL POUR L'ÉLABORATION DU DOCUMENT	23
1.1. Le rôle des différents partenaires	23
1.2. Les institutions auprès desquelles les données ont été collectées	24
1.3. Les groupe d'appui nationaux.....	25
1.4 Le calendrier de travail.....	27
3EME PARTIE : LA SYNTHÈSE EUROPÉENNE DES RÉFÉRENTIELS MÉTIERS DES PROFESSIONNELS DE L'ACCUEIL FAMILIAL EN BULGARIE, HONGRIE, ROUMANIE , FRANCE	31
1. LE CONTEXTE DE L'EMPLOI, DONNÉES ACTUELLES ET PROSPECTIVES	33
1.1 Secteurs d'activités.....	33
1.2 Types d'institutions.....	37
1.3 Place du titulaire de d'emploi dans l'organisation	38
1.4 Evolution prévisible de l'emploi	39
2. DESCRIPTIF DES ACTIVITÉS ET DES TÂCHES PROFESSIONNELLES	42
2.1. Liste des activités et des tâches	42
2.2 La description des tâches professionnelles	43
CONCLUSIONS	53
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	57



1ERE PARTIE

INTRODUCTION

Le document de synthèse des référentiels métiers propose l'inventaire de l'ensemble des activités et des tâches visées dans le cadre de formation des assistants familiaux pour chacun des pays partenaires : la Bulgarie, la Roumanie et la Hongrie incluant également le référentiel français.

L'objectif étant de construire, à partir du référentiel métier national de chaque pays partenaire, un référentiel métier européen. Celui-ci décrit à partir d'un découpage par fonctions, les activités qu'effectuent les assistants familiaux engagés dans une relation d'aide auprès des enfants et précise les conditions d'exécution.

Cette synthèse s'appuie sur les documents suivants :

- Le référentiel métier du diplôme d'état d'assistants familiaux français
- Le référentiel métier des professionnels de l'accueil familial en Bulgarie
- Le référentiel métier des professionnels de l'accueil familial en Roumanie
- Le référentiel métier des professionnels de l'accueil familial en Hongrie



Présentation du projet AFUE

1.1 Le contexte.

La Convention des Nations Unies sur les droits des Enfants, texte phare de la protection des enfants, leur reconnaît le droit de vivre dans leur famille. Le placement des enfants en institution ne doit intervenir qu'en dernier recours, en cas de nécessité. Or dans certains pays devenus membres de l'Europe, l'exclusion sociale des enfants, qu'ils soient handicapés, abandon ou plus largement en carence affective ou sociale, et leur placement en institution ont été trop souvent la seule alternative proposée.

Ces pratiques perdurent du fait de pressions économiques et culturelles. Les préconisations du Rapport de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe du 5 mars 2003 sur l'Amélioration du sort des enfants abandonnés invitent les pays concernés à :

- mettre en place une politique active de désinstitutionnalisation et de restauration des liens familiaux de l'enfant en développant des formules alternatives à l'institutionnalisation qui privilégient le retour des enfants dans leur famille d'origine, la prise en charge des enfants dans des familles d'accueil ou des maisons familiales, la création de centres de jour...
- améliorer de façon systématique la formation des personnels en poste, avec le concours si besoin des partenariats étrangers.

L'Europe centrale et orientale connaît, depuis environ 20 ans, d'importants changements politiques, économiques et sociaux qui ont modifiés en profondeur la répartition des revenus dans la population. Cette évolution, a, dans l'immédiat, porté atteinte à la protection sociale de certains, et notamment des plus faibles : enfants adolescents et personnes âgées.

En Bulgarie, les pouvoirs publics avaient institutionnalisé la pratique du placement des enfants abandonnés, engendrant des conséquences importantes notamment en termes de recrutement de personnel qualifié, qui est resté en nombre insuffisant pour faire face aux besoins spécifiques des enfants. Les autorités Bulgares ont pris conscience de la situation et ont déclaré que la désinstitutionnalisation des enfants était une priorité, et la mise en place de solutions alternatives de prise en charge une nécessité notamment avec la création de centres de jour.

En Roumanie, après une chute importante de la natalité dans les années 60, une politique nataliste à volontairement été instauré par le gouvernement, en l'assortissant de la possibilité pour les familles de placer l'enfant en institution à charge de l'état. (Loi 3/1970 organisant l'abandon des enfants dans les orphelinats). La volonté politique a aidé à reformer des lois existantes sont venues pour abroger la loi sur l'abandon des enfants dans les établissements en 1997.

Cependant, en France, la création du diplôme d'Etat d'assistant familial (DE AF) donne un nouveau statut juridique aux assistants familiaux, il entend améliorer la qualité des prises en charge en étoffant les conditions préalables à l'agrément et le contenu de la formation obligatoire et sécuriser la situation de ces professionnels. Il est entré en vigueur dans son intégralité le 1er janvier 2007, et il vise à permettre aux assistants familiaux, ayant suivi la formation obligatoire prévue à l'article L. 421.15 du code de l'action sociale et des familles, d'obtenir un diplôme professionnel. En France, les 46 800 assistants familiaux agréés en activité accueillent près de 65 000 enfants (soit une moyenne de 1,7 enfant dans chaque famille d'accueil), à la suite d'une décision judiciaire dans 9 cas sur 10. Le diplôme d'Etat d'assistant familial atteste les compétences nécessaires pour accueillir de manière permanente à son domicile et dans sa famille des mineurs ou des jeunes majeurs dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance ou d'un placement judiciaire. La formation qui prépare au diplôme d'Etat d'assistant familial est construite sur la base d'un référentiel professionnel (définition de la profession/contexte de l'intervention, référentiel fonctions/activités et référentiel de compétences), d'un référentiel de formation, d'un référentiel de certification qui structure à la fois la formation et la certification et qui atteste l'acquisition des compétences.

1.2 Les objectifs

Les pays membres de l'Union européenne ont besoin de pouvoir placer des enfants (de 0 à 18 ans) en détresse ou rupture sociale. Les directives des politiques européennes incitent très fortement les pays adhérents à l'Union Européenne à afficher une politique commune de désinstitutionalisation.

Les personnes exerçant auprès de ces différents publics sont pour la plupart des pays des bénévoles ou des salariés sans réelles qualifications, s'appuyant davantage sur une pratique intuitive que sur un réel savoir faire. Les modes de prise en charge de ces enfants ne sont pas harmonisés au sein des différents pays de l'Union Européenne.

L'objectif du projet AFUE est de mettre en place, au niveau européen, une pratique harmonisée de prise en charge des enfants en détresse et d'harmoniser les contenus de formation des professionnels en s'appuyant sur un diplôme français qui reconnaît une pratique professionnelle innovante en terme de prise en charge.

Le transfert consistera à mettre à disposition des partenaires roumains, bulgares et hongrois le produit de l'expérience française, le diplôme d'assistant familial. Les partenaires roumains, hongrois et bulgares, pourront s'appropriier tout ou partie de ce diplôme et de ses composantes, et ce, en fonction des enjeux auxquels ils sont confrontés et du cadre réglementaire dans lequel se situe leur action. Les différentes activités prévues dans le projet permettront d'adapter les parties transférées pour que les spécificités des contextes de ces trois pays soient prises en compte.

La mise en œuvre du projet AFUE permettra de professionnaliser les acteurs sociaux. Les assistants familiaux seront ainsi mieux formés, plus compétents, plus efficaces, et mieux à même de traiter la totalité des situations rencontrées. Leurs aptitudes relationnelles et savoir-faire seront renforcés dans la pratique de la communication, de l'accueil et de l'accompagnement, dans leur capacité à réagir face à des situations différentes et d'urgence (observer, analyser, agir) dans leurs connaissances techniques liées à la vie quotidienne (hygiène, confort, sécurité, entretien, alimentation...), dans leurs connaissances scientifiques de base (psychologie, pédiatrie). Les organismes de

formation disposeront d'une offre de formation renouvelée, adaptée et pertinente validée dans 4 pays d'Europe (Bulgarie, Roumanie, Hongrie, France).

Ce projet soutient ainsi l'élaboration d'un système de formation intégrant des outils européens communs conçus pour favoriser la transparence et la reconnaissance des compétences. La démarche envisagée par ce projet va introduire la notion de certification des compétences au regard des activités professionnelles requises pour le métier d'Assistant familial.

1.3 Les publics cibles

Les publics visés par ce transfert de diplôme seront :

- Les assistants familiaux des 3 pays partenaires Bulgarie, Roumanie, Hongrie qui ont un besoin important de professionnalisation de leurs pratiques.
- Les formateurs des organismes de formations, qui ont une pratique différente d'un pays à l'autre et qui sont en possession ou non de ressources pédagogiques adaptées.
- Plus largement les publics travaillant dans le secteur social et l'aide à l'enfance

Le public cible final est bien sûr l'ensemble des enfants en situation de détresse sociale pour qui la réalisation de ce projet permettra d'être accueillis dans de meilleures conditions et de retisser ce lien social si important pour leur développement.

1.4 L'impact

L'impact sur les travailleurs sociaux :

En ce qui concerne les acteurs de terrain, c'est-à-dire les « travailleurs sociaux », ils seront mieux formés, plus compétents, plus efficaces, et mieux à même de traiter la totalité des situations d'urgences rencontrées.

Cela se traduira par le développement :

- de leurs aptitudes relationnelles et savoir-faire dans la pratique de l'animation, de la communication, de l'accueil et de l'accompagnement
- de leur capacité à réagir face à des situations différentes et d'urgence (observer, analyser, agir)
- de leur capacité de communication sur l'état physique et moral avec les membres de l'équipe « aidante »
- de leurs connaissances techniques liées à la vie quotidienne (hygiène, confort, sécurité, entretien, alimentation...) et du fonctionnement des institutions techniques spécialisées
- de leurs connaissances scientifiques de base (psychologie, pédiatrie) pour travailler efficacement dans des équipes mixtes avec des médecins spécialisés
- de leur maîtrise des méthodes d'apprentissage et des processus de pensée

Impact sur les organismes de formation :

Les organismes de formation seront les utilisateurs directs compte tenu de leurs besoins et de la pénurie actuelle de programmes dans ce secteur. Les organismes prescripteurs et financeurs qui auront été associés aux travaux seront sensibles dans chaque pays à la solvabilité et à la pérennité de l'offre.

Impact sur l'offre de formation professionnelle et la transparence des qualifications : les organismes de formation disposeront d'une offre de formation rénovée, adaptée et pertinente validée dans 4 pays d'Europe (Bulgarie, Roumanie, Hongrie, France)

1.5 Le partenariat et la répartition des rôles dans le cadre du partenariat du projet

Les objectifs du projet, la typologie des activités qui sont mises en place pour les atteindre, le nombre mais aussi, la complémentarité des partenaires et organismes d'appui nécessitent une organisation bien structurée et une gestion rigoureuse. Ceci a fait l'objet d'une réflexion entre les partenaires qui ont convenu du mode de fonctionnement.

Le partenariat est constitué de 11 organismes originaires de 4 pays (Bulgarie, France Hongrie et Roumanie). Il s'agit de centres de formation professionnelle initiale et continue, cabinets conseils, universités, associations, agences nationales.

Les objectifs du projet, la typologie des activités qui seront mises en place pour les atteindre, la diversité des secteurs ciblés, des utilisateurs et des bénéficiaires, le nombre mais aussi la complémentarité des partenaires et organismes d'appui nécessitent une organisation bien structurée et une gestion rigoureuse qui doivent être pensées en amont du projet.

Ceci a fait l'objet d'une réflexion entre les partenaires qui ont convenu du mode de fonctionnement suivant :

- Choix d'un organisme « chef de projet », chargé de la promotion et de la gestion scientifique, administrative et financière du projet : P0 : Université de Sofia (Bulgarie)
- Choix d'un organisme « coordinateur général » en charge de la coordination générale du projet entre les différents partenaires qui seront le relais du chef de projet : P4 : GIP FIPAG (France)
- Choix dans chacun des pays autres que la Grèce, d'un organisme « chef de file » qui sera relais du coordinateur général. Il aura en charge la coordination des actions à mettre en œuvre dans la réalisation des objectifs tout au long du projet dans son pays. P5 : GRETA NORD ISERE pour la France, P2 : SAPI pour la Bulgarie, P10 : Association PARTENER pour la Roumanie, P7 : Université de Pecs pour la Hongrie
- Choix d'un organisme « évaluateur externe permanent » du mode de fonctionnement du projet, des méthodologies utilisées, des résultats obtenus, en particulier des produits élaborés et de leur valorisation. Le choix s'est porté sur l'organisme GRETA VIVARAIS PROVENCE. Il sera chargé durant tout le projet du contrôle qualité.
- Choix d'organismes experts chargé des travaux de recherche et de production en rapport direct avec les chefs de file de chaque pays

Le partenariat du projet a été constitué des organismes suivants :

BULGARIE :

- Université «St Kliment d'Ohrid» de Sofia (Promoteur du projet)
- Institut des Activités et des Pratique Sociale (SAPI)
- Agence nationale pour l'éducation et la formation professionnelle (NAVET)

FRANCE :

- Groupement d'Intérêt Public - Formation et Insertion Professionnelle de l'Académie de Grenoble (GIPFIPAG),
- Greta Nord Isère - Centre de formation continue,
- Greta VIVARAIS PROVENCE (Evalueur).

HONGRIE :

- Université de Pecs

ROUMANIE :

- Université «Alexandru Ioan Cuza» à Iasi
- Direction départementale pour la protection de l'enfant Iasi
- Association PARTENER - le Groupement d'Initiative pour le Développement Local Iasi



La méthodologie générale du projet

AFUE

2.1 Fondements de la méthodologie.

Le transfert de la certification française d'ASSISTANT FAMILIAL, consiste en plusieurs types de transfert :

- **Transférabilité géographique:** Il s'agit d'un transfert du titre d'Assistant familial existant en France vers les 3 pays partenaires (Bulgarie, la Roumanie et la Hongrie), en tenant comptes des spécificités culturelles et souhaitant a parvenir à une harmonisation des pratiques partagées par 4 pays européens répondant à la politique européenne. Le transfert consistera à mettre à disposition des partenaires roumains, bulgares et hongrois le produit de l'expérience française, le Diplôme d'assistant familial. Les partenaires roumains, hongrois et bulgares, pourront s'appropriier tout ou partie de ce diplôme et de ses composantes, et ce, en fonction des enjeux auxquels ils sont confrontés et du cadre réglementaire dans lequel se situe leur action. Les différentes activités prévues dans le projet permettront d'adapter les parties transférées pour que les spécificités des contextes de ces trois pays soient prises en compte.
- **Transférabilité méthodologique:** A l'occasion de ce projet de transfert, il sera aussi question de faire partager entre les partenaires européens une même culture pédagogique centrée sur une même approche, "l'Approche Par Compétences" (APC). Cette culture pédagogique commune que véhiculent les travaux de la communauté européenne en matière de formation s'appuie sur la recherche de la meilleure adéquation possible entre formation et emploi. Progressivement l'APC s'est construite autour d'une méthodologie qui partant des besoins économiques construit les dispositifs de formation pour qu'ils répondent à ces besoins. L'enchaînement est le suivant: ACTIVITES PROFESSIONNELLES - COMPETENCES REQUISES - CONTENUS DE FORMATION - CERTIFICATION. Le projet permettra à tous les partenaires, notamment à ceux de l'Est de l'Europe, de partager cette même vision de la finalité de la formation.
- **Transférabilité sectorielle :** Une des activités du projet consiste, dans la phase de diagnostic, à identifier les différents cadres législatifs et juridiques de la protection des personnes, dans les pays partenaires. L'étude et les constats liés à la problématique de l'abandon et du risque social pourront faire l'objet d'une diffusion à d'autres secteurs: droit, justice, prévention, médiation. Un transfert pourra s'envisager en direction des nombreux métiers du champ de la santé où la relation d'aide est fortement présente ; par ailleurs, l'ingénierie des compétences (modularisation) et l'ingénierie globale du projet sont transférables à tout autre secteur.

Pour réaliser ce transfert, il a été nécessaire de :

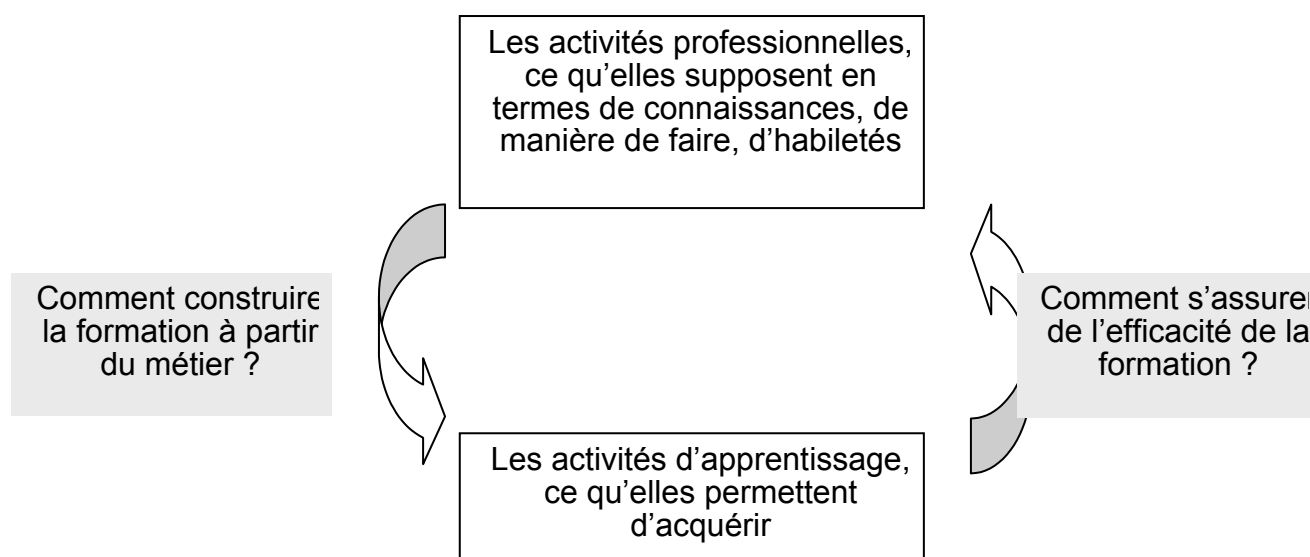
- Identifier les freins au développement de la relation d'aide dans les différents pays

- Adapter et transférer une ingénierie de formation pour instrumenter les organismes de formation et institutions de type emploi/formation, en vue de professionnaliser les travailleurs sociaux qui ont en charge la relation d'aide.
- Promouvoir une offre de formation adaptée et renouvelée, intégrant les spécificités du public comme moyen de développement de la relation d'aide au service des politiques nationales et européennes de solidarité.
- Mieux conceptualiser les problématiques liées à la l'accueil familial, mieux identifier le réseau des acteurs.
- Consolider les connaissances et faciliter la résolution de problèmes sur ce champ.

2.2 l'Approche Par Compétences (APC), fil directeur du projet.

Les formateurs ont progressivement développé une approche pour «penser la formation comme un levier de la performance économique», il s'agit de l'Approche Par Compétences.

L'APC est une approche, une manière de voir, un fil conducteur qui donne du sens aux pratiques de formation. Ce fil conducteur consiste à mettre en articulation les activités professionnelles actuelles et en devenir d'un emploi donné, et la formation des titulaires de cet emploi, de telle sorte que les acquis de la formation se transforment en effets sur le poste de travail.



Ce fil conducteur qu'est l'APC a donné naissance à un nouveau domaine de compétences des formateurs, celui de l'ingénierie de formation.

La définition de l'ingénierie de formation que nous avons retenue dans le projet est la suivante :

« Ensemble des méthodes des ingénieurs appliquées à la formation ». La cible de l'analyse est une organisation, un service. L'ingénierie de formation est donc un ensemble de méthodes, outils, démarches qui visent à :

- Analyser la problématique ressources humaines d'une organisation de travail
- A traduire cette problématique en besoins de formation

- A définir les conditions dans lesquelles cette formation est susceptible de répondre aux besoins
- A évaluer si l'action a produit ses effets sur la problématique
- A éventuellement apporter des correctifs. »

Dans le cadre du transfert, il a été fait appel aux méthodologies d'ingénierie de formation en application de l'Approche Par Compétences.

L'ensemble des productions qui ont fait l'objet de choix méthodologiques sont les suivantes :

- Méthodologie de construction des états des lieux dans les 3 pays
- Méthodologie de construction du Référentiel métier
- Méthodologie de positionnement du dispositif de formation dans le Cadre européen des certifications professionnelles



Les productions du projet AFUE

Le projet de transfert conduira les partenaires à la production des plusieurs résultats . Tous les résultats seront accessibles gratuitement à partir du site du projet www.projetafue.eu . La liste des resultats du projet est la suivante :

No.	Titre du résultat	Codification
1	Etat des lieux des modalités de prise en charge sociale et éducative des enfants en détresse sociale et le diagnostic des besoins de professionnalisation en Bulgarie	1_BG_fr 1_BG_bg
	Etat des lieux des modalités de prise en charge sociale et éducative des enfants en détresse sociale et le diagnostic des besoins de professionnalisation en Hongrie	1_HU_fr 1_HU_hu
	Etat des lieux des modalités de prise en charge sociale et éducative des enfants en détresse sociale et le diagnostic des besoins de professionnalisation en Roumanie	1_RO_fr 1_RO_ro
2	Synthèse européenne des états des lieux et des diagnostics des besoins de professionnalisation en Roumanie, Bulgarie et Hongrie	2_EU_fr 2_EU_bg 2_EU_hu 2_EU_ro
3	Etude des conditions de transférabilité du titre français d'Assistant familial à partir de l'état des lieux et du diagnostic des besoins de professionnalisation en Bulgarie, Hongrie, Roumanie. Annexe : Guide du transfert.	3_EU_fr 3_EU_bg 3_EU_hu 3_EU_ro
4.1	Référentiels métiers des professionnels de l'accueil familial en Bulgarie	4.1_BG_fr 4.1_BG_bg
	Référentiels métiers des professionnels de l'accueil familial en Hongrie	4.1_HU_fr 4.1_HU_hu
	Référentiels métiers des professionnels de l'accueil familial en Roumanie.	4.1_RO_fr 4.1_RO_ro
4.2	Synthèse européenne des Référentiels métiers des professionnels de l'accueil familial en Bulgarie, Hongrie, Roumanie.	4.2_EU_fr 4.2_EU_bg 4.2_EU_hu 4.2_EU_ro
5.1	Référentiels formation (référentiels de certification, offre modulaire de formation) des professionnels de l'accueil familial en Bulgarie	5.1_BG_fr 5.1_BG_bg
	Référentiels formation (référentiels de certification, offre modulaire de formation) des professionnels de l'accueil familial en Hongrie	5.1_HU_fr 5.1_HU_hu
	Référentiels formation (référentiels de certification, offre modulaire de formation) des professionnels de l'accueil	5.1_RO_fr 5.1_RO_ro

	familial en Roumanie	
5.2	Synthèse européenne des Référentiels formation (référentiels de certification, offre modulaire de formation) des professionnels de l'accueil familial en Bulgarie, Hongrie, Roumanie	5.2_EU_fr 5.2_EU_bg 5.2_EU_hu 5.2_EU_ro
6	Recueil des outils pédagogiques en Bulgarie, Hongrie, France, Roumanie pour la formation des professionnels de l'accueil familial	6_EU_fr 6_EU_bg 6_EU_hu 6_EU_ro
7	Programme européen de formation de formateurs pour le transfert des ressources et productions réalisées	7_EU_fr 7_EU_bg 7_EU_hu 7_EU_ro
8	Site internet	www.projetafue.eu
9	CD ROM „L'accueil familial en Europe”	

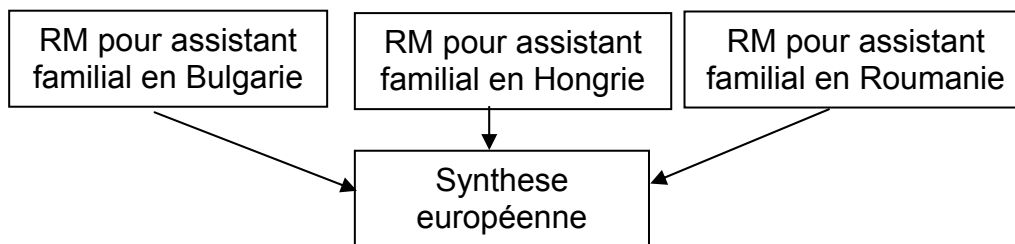
4

La méthodologie spécifique à la

Synthèse européenne des Référentiels métiers des professionnels de l'accueil familial en Bulgarie, Hongrie, Roumanie

Les analyses qui ont conduit à la Synthèse européenne des Référentiels métiers des professionnels de l'accueil familial en Bulgarie, Hongrie, Roumanie ont été les suivantes :

- Dans chacun des 3 pays de transfert il a été construit un référentiel métier à partir de l'analyse des emplois d'assistant familial croisée avec les éléments de transfert à partir du référentiel français,
- Par agrégation, à partir de leur complémentarité, les 3 référentiels ont été comparés, analysés et réunis dans une synthèse européenne.





2EME PARTIE
MÉTHODOLOGIE
DE TRAVAIL

Les pays membres de l'Union européenne ont besoin de pouvoir placer des enfants (de 0 à 18 ans) en détresse ou rupture sociale : nous entendons par là : des enfants victimes de déficience parentale affective ou éducative. Les directives des politiques européennes incitent très fortement les pays adhérents à l'Union Européenne à afficher une politique commune de désinstitutionalisation.

Les personnes exerçant auprès de ces différents publics sont pour la plupart des pays, sont pour partie des bénévoles ou des salariés sans réelles qualifications, s'appuyant davantage sur une pratique intuitive que sur un réel savoir faire. Les modes de prise en charge de ces enfants ne sont pas harmonisés au sein des différents pays de l'Union Européenne.

Le projet vise à mettre en place, au niveau européen, une pratique harmonisée de prise en charge des enfants en détresse et d'harmoniser les contenus de formation des professionnels en s'appuyant sur un diplôme français qui reconnaît une pratique professionnelle innovante en terme de prise en charge. Il s'agit d'un transfert du titre d'Assistant familial existant en France vers 3 pays partenaires (Bulgarie, Roumanie et Hongrie), en tenant comptes des spécificités culturelles et autre, afin de parvenir à une harmonisation des pratiques partagée par 4 pays européens répondant à la politique européenne.

Le transfert consistera à mettre à disposition des partenaires roumains et bulgares et hongrois le produit de l'expérience française, le diplôme d'assistant familial. Les partenaires roumains, hongrois et bulgares, pourront s'approprier tout ou partie de ce diplôme et de ses composantes, et ce, en fonction des enjeux auxquels ils sont confrontés et du cadre réglementaire dans lequel se situe leur action. Les différentes activités prévues dans le projet permettront d'adapter les parties transférées pour que soit pleinement tenu compte des spécificités des contextes de ces trois pays.

A l'occasion de ce projet de transfert, il sera aussi question de faire partager entre les partenaires européens une même culture pédagogique centrée sur une même approche, "l'Approche Par Compétences" (APC). Cette culture pédagogique commune que véhicule les travaux de la communauté européenne en matière de formation s'appuie sur la recherche de la meilleure adéquation possible entre formation et emploi. Progressivement l'APC s'est construite autour d'une méthodologie qui partant des besoins économiques construit les dispositifs de formation pour qu'ils répondent à ces besoins.

L'enchaînement est le suivant: ACTIVITES PROFESSIONNELLES

- COMPETENCES REQUISES - CONTENUS DE FORMATION - CERTIFICATION. Le projet permettra à tous les partenaires, notamment à ceux de l'Europe Centrale et de l'Est, de partager cette même vision de la finalité de la formation.

Le projet AFUE vise aussi une transférabilité sectorielle. Une des activités du projet consiste, dans la

phase de diagnostic, à identifier les différents cadres législatifs et juridiques de la protection des personnes, dans les pays partenaires. L'étude et les constats liés à la problématique de l'abandon et

du risque social pourront faire l'objet d'une diffusion à d'autres secteurs: droit, justice, prévention, médiation. Un transfert pourra s'envisager en direction des nombreux métiers

du champ de la santé où la relation d'aide est fortement présente - par ailleurs, l'ingénierie des compétences (modularisation) et l'ingénierie globale du projet sont transférables à tout autre secteur.

Pour réaliser ce transfert il a été jugé nécessaire de :

- Identifier les freins au développement de la relation d'aide dans les différents pays
- Adapter et transférer une ingénierie de formation pour instrumenter les organismes de formation et institutions de type emploi/formation, en vue de professionnaliser les travailleurs sociaux qui ont en charge la relation d'aide. 15
- Promouvoir une offre de formation adaptée et renouvelée, intégrant les spécificités du public comme moyen de développement de la relation d'aide au service des politiques nationales et européennes de solidarité.
- Mieux conceptualiser les problématiques liées à la l'accueil familial, mieux identifier le réseau
 - des acteurs.
 - Consolider les connaissances et faciliter la résolution de problèmes sur ce champ.
- Au terme du projet les partenaires disposeront d'une synthèse européenne (référentiels métiers et formations, programme de formation) pour le métier d'assistant familial. Ce corpus d'outils d'ingénierie de formation sera réalisé à partir des produits qui auront été adaptés en Bulgarie, en Roumanie et en Hongrie.



L'organisation du travail pour

l'élaboration du document

1.1. Le rôle des différents partenaires

Pour la Bulgarie :

Le rôle des participants dans le groupe de soutien dépendait des tâches et des fonctions des institutions qu'ils représentaient, ainsi que de leurs compétences. Le groupe de soutien était divisé en deux groupes de travail. L'objectif du premier groupe était d'effectuer le travail d'élaboration du document. Ce groupe était composé, principalement, des représentants de l'IAPS, de l'Université de Sofia « Saint Clément d'Ohrid », de l'Agence nationale de formation et d'éducation professionnelle et des complexes de services sociaux pour les enfants et les familles à Sofia, à Shoumen et à Pazardzhik. L'objectif du deuxième groupe était de valider le document ainsi élaboré, d'indiquer des repères et de donner des recommandations. Ce groupe était composé d'experts de l'Agence d'aide sociale et de l'Agence nationale de la protection de l'enfant.

Pour la Roumanie :

L'élaboration du document a été réalisée par la collaboration et la consultation de plusieurs organisations et/ou personnes:

- L'Université "Al. I. Cuza" de Iasi a été représentée dans l'élaboration du présent document par le maître de conférences dr. Contiu SOITU,
- La Direction Générale d'Assistance Sociale et de Protection de l'Enfant (DGASPC) de Iasi a été représentée dans l'élaboration du présent document par le Directeur exécutif – ing. Florin ION, le Directeur Exécutif adjoint dans l'assistance sociale pour l'enfant et la famille – juriste Niculina KARACSONY, Angelina ENACHE – coordinateur Centre de ressources et de conseil pour les assistants maternels professionnels et autres.
- L'Association PARTENER-le Groupement d'Initiative pour le Développement Local de Iasi a été représentée dans l'élaboration du présent document par Catalin ILASCU, formateur et consultant en formation professionnelle et Alina CIORNEI, conseillère en formation continue
- Des consultations ponctuelles ont eu lieu aussi avec les représentants d'autres directions départementales d'assistance sociale et de protection de l'enfant, d'autres structures de formation ou de certification de la formation (le Conseil National de Formation Professionnelle des Adultes) et association professionnelle (Collège national des Assistants Sociaux).

Pour la Hongrie :

Les professionnels énumérés ci-dessous (cf. 1.3 Les groupes d'appui nationaux pour la Hongrie) ont rédigé la version suivante suite à un travail en équipe et lors des consultations individuelles.

1.2. Les institutions auprès desquelles les données ont été collectées

Pour la Bulgarie :

- Université de Sofia;
- SAPI;
- Agence nationale d'éducation et de formation continue;
- Centre d'aide publique – Sofia;
- Centre d'aide publique – Shumen;
- Centre d'aide publique – Pazardjik ;
- Centre regional de famille d'accueil – Sofia;
- Centre regional de famille d'accueil – Pernik ;
- Centre regional de famille d'accueil – Shumen ;
- Centre regional de famille d'accueil – Smolyan ;
- Centre regional de famille d'accueil – Gabrovo ;
- Centre regional de famille d'accueil – Targovishte ;
- Centre regional de famille d'accueil – Veliko Tarnovo ;

Pour la Roumanie :

- Direction générale d'assistance sociale et de protection de l'enfant Iasi (Services publics d'assistance sociale);
- Service public Local d'Assistance Sociale Botosani (Services publics d'assistance sociale);
- Direction d'Assistance Communautaire Iasi (Services publics d'assistance sociale);
- Direction générale d'assistance sociale et de protection de l'enfant Vaslui (Services publics d'assistance sociale);
- Collège National des Assistants Sociaux Roumanie (Organisation professionnelle nationale);
- Université «Al.I.Cuza» Iasi (université);
- Université Baia Mare (université);
- Association PARTENER – le Groupement d'Initiative pour le Développement Local de Iasi (ONG avec activité/expertise dans le domaine social);
- Caritas Roumanie (ONG avec activité/expertise dans le domaine social)
- Centre National pour la Formation Professionnelle des Adultes (CNFPA) (Agence nationale pour la réglementation de la formation continue);

Pour la Hongrie :

Gouvernement du Département Baranya,
Bureau de Protection de l'Enfance
Centre de Protection de l'Enfance du Département Baranya

1.3. Les groupe d'appui nationaux

Pour la Bulgarie :

Organisation	Nom	Position	Contacts
Agence nationale de la protection de l'enfant	Darinka Yankova	Secrétaire général	2 rue de Triaditza, Sofia tél. +359 2 933 90 50
Direction « Politique de l'Etat pour l'enfant » à l'Agence nationale de la protection de l'enfant	Tsveta Antonova	Directeur	2 rue de Triaditza, Sofia tél. +359 2 933 90 32
Direction « Protection de l'enfant » à l'Agence de l'intervention sociale	Ofeliya Kaneva	Directeur	2 rue de Triaditza, Sofia tél. +359 2 933 90 37
Agence nationale d'éducation et de formation continue	Penka Nikolova	Expert public	125 Tzarigradsko chaussée Blvd tél. +359 2 973 33 58
Centre d'aide publique – Sofia	Bilyana Koycheva	Directeur	175 rue de Pirotska, Sofia tél. +359 2 920 42 38 e-mail: sapi_slaveykov@abv.bg
Complexe de services sociaux pour des enfants et familles, Shoumen	Veneta Gospodinova	Directeur	12 rue de Dimitar Blagoev, Shoumen tél. + 359 54 852 47 13 e-mail: ksu_sh@abv.bg
Complexe de services sociaux pour des enfants et familles, Pazardzhik ;	Yana Staneva	Directeur	48 Aleksandar Stamboliiski Blvd, Pazardzhik tél. + 359 34 447 530 e-mail: ksu_pazardjik@abv.bg
Institution pour enfants « Petko Rachov Slaveykov », Sofia ;	Nadiya Dzhounova	Directeur	175 rue de Pirotska, Sofia tél. + 359 2 822 33 03
Faculté de pédagogie primaire et préscolaire à l'Université de Sofia;	MdC dr.Neli Petrova-Dimitrova	Professeur	69A Shipchenski prohod, Sofia tél. +359 2 872 08 93
Institut d'activités et de pratiques sociales.	Dr.Nadiya Stoykova	Directeur exécutif	22 rue de Lulin planina, Sofia tél. +359 2 852 47 13 e-mail: sapi@abv.bg
Institut d'activités et de pratiques sociales.	Yanitsa Nedelcheva	Formateur	175 rue de Pirotska, Sofia tél. +359 2 920 42 38
Faculté de pédagogie	Hristina Otzetova	Assistant	69A Shipchenski prohod,

primaire et préscolaire à l'Université de Sofia;		professeur	Sofia tél. +359 2 872 08 93
Faculté de pédagogie primaire et préscolaire à l'Université de Sofia;	Marina Pironkova	Assistant professeur	69A Shipchenski prohod, Sofia tél. +359 2 872 08 93
Faculté de pédagogie primaire et préscolaire à l'Université de Sofia;	Stefan Stefanov	Assistant Professeur	69A Shipchenski prohod, Sofia tél. +359 2 872 08 93

Pour la Roumanie :

Les formateurs ayant conduit les analyses d'emplois (RM)

Nom	Fonction	Institution	Pays
Contiou SOITU	Conf. Dr.	Université AL.I Cuza	ROUMANIE
Adrian NETEDU	Conf. Dr.	Université AL.I Cuza	ROUMANIE
Daniela SOITU	Conf. Dr.	Université AL.I Cuza	ROUMANIE
Camelia MORARIU	Asist. Drd.	Université AL.I Cuza	ROUMANIE
Mihaela RADOI	Lect Drd.	Université AL.I Cuza	ROUMANIE
Catalin ILASCU	Consultant en formation professionnelle	As. PARTENER GIDL	ROUMANIE
Alina CIORNEI	Conseillère pour la formation continue	As. PARTENER GIDL	ROUMANIE
Angelina ENACHE	Formateur	Direction générale d'assistance sociale et de protection de l'enfant Lasi	ROUMANIE

Les professionnels ayant participé aux travaux RM

NOM PRENOM	FONCTION	ETABLISSEMENT	Pays
Niculina KARACSONY	Directeur général adjoint et juriste	Direction générale d'assistance sociale et de protection de l'enfant Lasi	ROUMANIE
Angelina ENACHE	Psychologue et coordonnateur du centre du conseil pour les assistants	Direction générale d'assistance sociale et de protection de l'enfant Lasi	ROUMANIE

	maternels		
Liliana MIHALCEVA	Assistant social et coordonnateur	Direction générale d'assistance sociale et de protection de l'enfant Lasi	ROUMANIE

Pour la Hongrie :

Les formateurs ayant conduit les analyses d'emplois (RM)

Nom	Fonction	Institution	Pays
Dr. KOVÁCS Sándor	Maître de conférence retraité	Pécsi Tudományegyetem (Université de Pécs)	HONGRIE
Dr. KOZMA Béla	Directeur	Comenius Szakképző Intézet (Institution d'Enseignement Professionnel Comenius)	HONGRIE

Les professionnels ayant participé aux travaux RM

NOM PRENOM	FONCTION	ETABLISSEMENT	Pays
KOCH József	Rapporteur spécialisé de la protection de l'enfant	Baranya Megyei Önkormányzat Hivatala (Mairie du Département Baranya)	HONGRIE
VARGA Veronika	Consultant spécialisé de la méthodologie	Baranya Megyei Gyermekvédelmi Központ (Centre de Protection de l'Enfant du Département Baranya)	HONGRIE

1.4 Le calendrier de travail

Calendrier des réunions de travail internationales relatives aux Référentiels Métiers :

Type de groupe	Lieu	Date	Objet
Réunion de travail internationale	Bourgoin	3-5 mai 2010	Formation préparatoire pour l'élaboration du référentiel métier
Réunion de travail internationale	Sofia	28-29 juin 2010	Premiers débats, contrôle
Réunion de travail internationale	Budapest	20 décembre 2010	Evaluation, corrections

Réunion de travail internationale	Lyon	04 – 05 avril 2011	Evaluation, corrections
-----------------------------------	------	--------------------	-------------------------

Pour la Bulgarie :

Calendrier des réunions de travail relatives au Référentiel Métier

Objet	Lieu	Date
Répartition des tâches	Agence nationale d'éducation et de formation continue	09.09.2010
Répartition des tâches	SAPI	06.01.2011
Répartition des tâches	Faculté de pédagogie primaire et préscolaire à l'Université de Sofia	13.04.2011
Validation des modifications; Répartition des tâches	Agence nationale d'éducation et de formation continue	16.06.2011
Répartition des tâches	Agence nationale d'éducation et de formation continue	12.09.2011

Pour la Roumanie :

Calendrier des réunions de travail relatives au référentiel métier

NO. CR T.	OBJET	LIEU	DATE
1	Réunion pour préparer et repartir les rôles a l'intérieur de l'équipe des partenaires roumains pour la mise en forme dans la grille du projet AFUE du RM pour l'assistant maternel en Roumanie présentée a la réunion de Bourgoin Jailleu	Iasi	8-9 juin 2010
2	Rédaction du RM pour l'assistant maternel en Roumanie	Iasi	10-24 juin 2010
3	Réunion pour validation du RM pour la présentation au Comité de pilotage de Sofia Bulgarie, 28-29.06.2010	Iasi	25 juin 2010
4	Réunion pour l'amélioration du contenu et de la forme de présentation du RM suite aux remarques issues lors du Comité de pilotage de Sofia Bulgarie, 28-29.06.2010	Iasi	7-8 juillet 2010
5	Réunions pour la rédaction finale du RM pour	Iasi	10 et 24 sept

	l'assistant maternel en Roumanie		2010
6	Réunion pour la validation du RM pour l'assistant maternel en Roumanie mis en forme dans la grille du projet AFUE	Iasi	4 oct 2010

Pour la Hongrie :

Calendrier des réunions de travail relatives au référentiel métier

Objet	Lieu	Date
Présentation du projet, planification du travail	PTE FEEK (Université de Pécs)	1 juin 2010
Assembler les activités professionnelles de l'assistant familial	PTE FEEK (Université de Pécs)	9 juin 2010
Composition du référentiel métier	PTE FEEK (Université de Pécs)	25 juin 2010



3EME PARTIE

**LA SYNTHESE
EUROPEENNE DES
REFERENTIELS
METIERS DES
PROFESSIONNELS DE
L'ACCUEIL FAMILIAL EN
BULGARIE, HONGRIE,
ROUMANIE , FRANCE**



Le contexte de l'emploi, données

actuelles et prospectives

1.1 Secteurs d'activités

Pour la Bulgarie :

Le « soin d'accueil » possède toutes les caractéristiques d'une activité professionnelle du groupe des métiers de la relation d'aide. Par sa nature elle s'apparente à la profession d'éducateur des institutions spécialisées parce qu'il s'agit d'un **soin à temps complet fourni à l'enfant, dont les parents ont des difficultés de longue durée qui ne leurs permettent pas d'assuer leur rôle de parent.**

La différence essentielle, par comparaison avec la profession de l'éducateur en institution spécialisée, consiste dans le lieu où cette profession est exercée : le soin d'accueil est apporté au sein de la maison de la famille d'accueil ; quant aux éducateurs, ils l'apportent au sein de l'institution spécialisée. Le plus souvent la raison de la confusion entre le soin d'accueil et l'adoption est le lieu où ce soin est fourni. Le manque d'un contrat de travail et d'une rémunération du travail exercé par les parents d'accueil bénévoles mène également à la confusion des types de soin et à la similitude entre l'adoption et l'hébergement de l'enfant par des proches ou par des membres de leur famille.

La professionnalisation dans le secteur du « soin d'accueil » mènera à la précision des notions et à la classification nette des types de soin pour l'enfant. (cf. tableau ci-dessous)

A l'exception de l'adoption, toutes les autres formes de soin apporté à l'enfant sont des formes de soin partagé à un niveau différent avec les parents biologiques.

Il s'agit en effet, des formes de service rendu aux parents biologiques qui se heurtent à des difficultés variées les empêchant de s'occuper de leurs enfants. Les services peuvent être définis comme mis en œuvre pour remplacer le soin parental pour un laps de temps différent (de quelques heures dans les crèches et les jardins d'enfants pour des parents qui travaillent et qui accordent aux professionnels le droit de subvenir aux besoins fondamentaux de leurs enfants à des mois et des années dans le cas des enfants à risque dont les parents fournissent des soins extrêmement déficients).

Caractéristiques	Parent adoptif	Parent d'accueil	Educateur dans une IS	Educateur dans un établissement pour enfants	Garde-d'enfants à l'heure - pratique privée
La relation juridique et de travail concernant le soin apporté	-	x/-	X	X	- Accord avec les parents
Rémunération du travail accompli	-	x/-	X	X	X
Déroulement d'une formation en tant qu'une condition préliminaire pour fournir le soin.	x	x	-	-	-
Type du soin	Permanent	Temporaire	Temporaire	Temporaire	Temporaire
Période du soin dans le cadre de la semaine	24 heures, 7 jours ouvrables.	24 heures, 7 jours ouvrables.	24 heures, 7 jours ouvrables.	8 heures ; 24 heures, 5 jours ouvrables /il s'agit des crèches ou jardins d'enfants accueillant 24 heures sur 24 les jours ouvrables/	Après accord avec les parents, le plus souvent dans le cadre du jour ouvrable.
Capacité des parents biologiques de subvenir aux besoins fondamentaux de l'enfant	-	-	-	X	X
Lien de l'enfant avec les parents biologiques	-	x	X	X	X

Lieu où le soin est apporté	La maison du parent adoptif	La maison du parent d'accueil	L'institution	L'institution	La maison des parents biologiques
Droits parentaux	x	-	-	-	-
Droits d'héritage	x	-	-	-	-

Pour la Hongrie :

L'assistant familial est un professionnel qui, au sein de sa propre famille, assure un accueil temporaire ou à long terme d'un enfant mineur, séparé de sa famille biologique d'une manière provisoire ; ou d'un jeune majeur bénéficiant d'une prise en charge temporaire. Il assure le développement équilibré de l'enfant placé dans sa famille par un projet de prise en charge individuel.

Lors de ses activités, il met toujours en avant l'intérêt de l'enfant, il aide au maintien des relations avec sa famille biologique, il soutient le retour et l'intégration dans sa propre famille, ou - en cas de manque absolu de relations avec la famille biologique - l'adoption. Il vise à limiter les inégalités de chances dues à l'éducation en dehors de la famille biologique.

Pour la Roumanie :

La Loi no. 272/2004 établit tant **les types de services** destinés à la prévention de la séparation de l'enfant de ses parents, que ceux de la protection spéciale de l'enfant qui a été temporairement ou définitivement séparé de ses parents. Les types de services suivants ont été organisés et sont devenus fonctionnels : **services de jour, services de type familial et services de type résidentiel.**

Les services de type familial assurent la croissance et l'entretien de l'enfant séparé temporairement ou définitivement de ses parents, au domicile d'une personne physique ou d'une famille (famille élargie, assistant maternel, autre famille/personne).

L'assistant maternel professionnel est la personne physique, attestée dans les conditions de la loi, qui assure par l'activité qu'il déroule à son domicile, la croissance, l'entretien et l'éducation nécessaires au développement harmonieux des enfants qu'il reçoit en placement ou en charge.

L'Arrêté du Gouvernement 679/2003 présente les conditions d'obtention de l'attestation, les procédures d'attestation et le statut de l'assistant maternel professionnel ; Art. 1, et les attributions de l'assistant maternel :

- Assurer la croissance, l'entretien/la protection et l'éducation de ses enfants et le développement harmonieux, physique, psychique, intellectuel et affectif,
- Assurer l'intégration des enfants dans sa famille en leur assurant un traitement égal à ceux des autres membres de la famille,
- Assurer l'intégration des enfants dans la famille sociale
- Contribuer à l'intégration des enfants dans leur famille naturelle ou adoptive,
- Assurer la continuité de l'activité dans la période du congé aussi, à l'exception des conditions prévues par la loi,
- Respecter le caractère confidentiel des informations qu'il reçoit sur les enfants,
- Participer aux programmes de formation organisés par son employeur,
- Noter les événements importants concernant la vie de l'enfant, la santé et les soins médicaux de celui-ci, l'activité scolaire, le progrès enregistré et ses performances,
- Informer l'employeur sur tout changement apparu dans sa situation personnelle ou sociale qui peut affecter son activité professionnelle mais aussi tout changement concernant l'enfant,
- Dans la relation avec l'enfant : l'AMP doit assurer la fonction de soin/protection, d'éducation et de communication,

- Dans la relation avec la famille naturelle/d'adoption : l'AMP doit assurer la fonction de communication et d'information
- Dans la relation avec l'employeur : l'AMP doit assurer la fonction de communication, d'information et de formation professionnelle

1.2 Types d'institutions

Pour la Bulgarie :

Des institutions directement engagées par la profession :

- Direction « Assistance sociale »
- Département « Protection de l'enfant »
- Centre de soutien public

Autres institutions:

- Jardin d'enfants
- Ecoles
- Services sociaux au sein de la communauté
- Centres de réhabilitation et d'intégration sociale
- Centres de jour

Pour la Hongrie :

Réseaux d'assistants familiaux, équipe de travail, collectivités locales, structures non gouvernementales, Eglises.

Pour la Roumanie :

Les types d'institutions dans lesquelles travaillent les assistants maternels entrent dans la catégorie des fournisseurs publics de services sociaux :

- Service public d'assistance sociale au niveau départemental et local,
- Autres services publics spécialisés au niveau départemental et local,
- Institutions publiques qui ont créé des départements d'assistance sociale.

Le service public d'assistance sociale, organisé au niveau local, a la responsabilité de la création, du maintien et du développement des services sociaux à caractère primaire en fonction des besoins sociaux identifiés pour l'objectif prioritaire de soutenir la fonctionnalité sociale de la personne dans son environnement de vie, familial et communautaire.

Le service public d'assistance sociale organisé au niveau départemental, a la responsabilité du développement et la diversification des services sociaux spécialisés, en fonction des besoins sociaux identifiés, pour l'objectif prioritaire qui est de soutenir la fonctionnalité sociale de la personne, centrée sur la réinsertion dans son environnement de vie, familial et communautaire.

Les fournisseurs privés de services sociaux peuvent être :

- Associations et fondation, cultes religieux et autres formes organisées de la société civile,
- Personne physique autorisées dans les conditions de la loi,

- Filiale des associations et fondations internationales reconnues en conformité avec la législation en vigueur,
- Organisations internationales de profil.

Les fournisseurs de services sociaux peuvent organiser et fournir des services sociaux seulement s'ils sont agréés dans les conditions de la loi. La méthodologie d'accréditation des fournisseurs de services sociaux est approuvée par le Gouvernement suite à la proposition du Ministère du Travail et des Affaires Sociales.

Les sociétés commerciales peuvent fournir des services sociaux seulement par le biais des fondations propres créées dans ce sens.

1.3 Place du titulaire de d'emploi dans l'organisation

Pour la Bulgarie :

Actuellement les parents d'accueil ne sont pas considérés comme partie intégrante d'une structure professionnelle bien déterminée. Le fait qu'ils signent un contrat de travail auprès de la Direction « Assistance sociale » (DAS) n'est pas suffisant pour qu'ils fassent partie de la structure professionnelle de l'Agence d'assistance sociale (AAS) dont la structure territoriale est la DAS.

Le nombre des parents d'accueil ne fait pas partie du nombre total des travailleurs dans l'AAS.

La manière dont les parents d'accueil sont considérés est assez significative. En effet, ils sont considérés plutôt comme des clients du système que des collègues des travailleurs sociaux.

Pour la Hongrie :

Un parent accueillant (assistant familial) professionnel travaille avec une équipe de conseillers. Son travail est géré par un contrat ou un mandat. Il travaille en s'appuyant sur le soutien des services de protection de l'enfance ou d'autres services sociaux.

Le parent accueillant traditionnel assume, dans le cadre d'un contrat de commission, à la prise en charge au maximum de quatre mineurs (ou de jeune adultes) en comptant également ses propres enfants. La condition nécessaire pour l'exercice du métier, est l'accomplissement d'une formation de 60 heures.

Le parent accueillant professionnel spécial doit être apte à assurer un développement équilibré de l'enfant placé chez lui ; ce sont des enfants qui présentent de graves symptômes psychiques ou asociaux, qui luttent contre des substances psycho-actives et qui demandent des soins spéciaux. Le parent accueillant professionnel spécial doit être apte à aider à la réintégration de l'enfant dans sa propre famille d'origine.

L'autorité qui fait fonctionner le réseau des parents accueillants aide l'assistant familial à accomplir ses fonctions, de façon continue; il assure également le contrôle professionnel.

Le *consultant de parent accueillant* prépare avec le parent accueillant le projet d'assistance personnelle de l'enfant placé chez lui.

Pour la Roumanie :

Les métiers qui concernent le travail social sont présentés en fonction des niveaux d'études :

- Etudes supérieures (BAC +):

- Assistant social abus, négligence, mauvais traitements
- Assistant social adoption
- Assistant social prévention de l'abandon et réintégration
- Etudes moyennes (BAC) :
 - Assistant social niveau moyen
 - animateur socio-éducatif
- Certificat de qualification (BAC -2) :
 - Aide au domicile personnes âgées et enfants
 - Travailleur social
 - Assistant maternel

Les catégories de personnel nécessaires au déroulement de l'activité du secteur d'assistance maternelle sont :

- les assistants sociaux de l'assistant maternel professionnel;
- les assistants sociaux de l'enfant placé à l'assistant maternel professionnel;
- les assistants maternels professionnels;

1.4 Evolution prévisible de l'emploi

Pour la Bulgarie :

Le recrutement des parents d'accueil par des prestataires de services sociaux est possible du point de vue législatif mais la possibilité d'octroyer des moyens financiers pour couvrir les rémunérations du travail exercé ainsi que les frais d'entretien, n'est pas prévue. Si ces difficultés sont résolues, les parents d'accueil pourront faire partie du personnel de prestataire de service social.

Pour la Hongrie :

Parmi les différentes formes de prise en charge en structure d'accueil de la protection de l'enfance, le placement en famille d'accueil prend une place de plus en plus grande, conformément à la réglementation européenne.

Le métier de l'assistant familial est en voie de professionnalisation, les contrats de travail atteignent la moyenne de l'occupation générale.

L'activité d'assistant familial devient plus efficace ce qui accélère le processus du placement des enfants au titre de la protection de l'enfance, avec une prise en charge qui vise soit la réintégration en famille biologique, soit l'adoption.

Les enfants à besoins particuliers et spécifiques seront placés chez des assistants familiaux professionnels ayant une formation de prise en charge spéciale.

Pour la Roumanie :

Le projet d'ordonnance d'urgence réglemente les services de type familial accordés aux enfants séparés, temporairement ou définitivement, de leurs parents, respectivement, le placement dans la famille élargie, à une personne ou famille du réseau social de l'enfant, le placement à une personne ou famille de soin et le placement à l'assistant maternel.

Le projet d'acte normatif prévoit que le placement se réalise en priorité dans la famille élargie, et dans le cas où cela n'est pas possible, le placement se fera auprès d'une personne du réseau social de la famille de l'enfant et enfin, dans une famille ou personne de soin attestée dans les conditions de la loi. .

Les notions de « personne ou famille du réseau social de l'enfant » et de « personne ou famille de soin » sont un élément nouveau, représentant dans le même temps un détail et une nuance de la notion d' « autres familles/personnes » mentionnée dans la Loi no. 272/2004 concernant la protection et la promotion des droits de l'enfant.

La priorité accordée à la famille élargie et aux personnes et familles du réseau social de l'enfant – autres parents, affiliés ou amis avec lesquels l'enfant a développé des rapports d'attachement, a comme prémisses la nécessité de garder l'identité de l'enfant, de maintenir l'enfant dans un milieu qui lui est familier et d'atténuer le plus possible le choc de la séparation avec ses parents.

En ce qui concerne l'assistance maternelle, des dispositions détaillées et claires sont introduites concernant l'évaluation de la capacité d'une personne à devenir assistant maternel, la formation des assistants maternels, l'octroi et le retrait de l'attestation. Est obligatoire l'existence d'une période de preuve pour vérifier si l'enfant qui sera placé va de pair avec l'assistant maternel.

En ce qui concerne le contrat individuel de travail de l'assistant maternel, les changements préconisés sont destinés à éliminer les dissonances existantes jusqu'à présent avec le Code du Travail. Le contrat individuel de travail sera conclu pour une période indéterminée et non pour une période de trois ans, comme c'était le cas jusqu'à présent. Les droits reconnus des assistants maternels comprennent : le droit aux congés payés – un maximum de 35 jours civils par an, le droit aux services de repos pour la période des congés payés, des congés de maladie ou dans le cas d'événements particuliers dans sa vie personnelle ou professionnelle ; dans ces situations, les enfants en placement vont bénéficier de soins chez un assistant maternel de remplacement ou dans le cadre d'un centre résidentiel de type repos. Certains suppléments aux salaires seront accordés, en fonction de la complexité des tâches qui reviennent aux assistants maternels, pour la continuité de leur activité, etc.

Outre les obligations spécifiquement réglementées, qui lui reviennent en ce qui concerne l'éducation et le développement de l'enfant, l'assistant maternel a l'obligation d'informer, dans les 24 heures, la direction générale d'assistance sociale et de protection de l'enfant qui surveille son activité, tout changement survenu dans sa situation (personnelle, familiale ou sociale) qui pourrait influencer son activité professionnelle ; il doit aussi participer annuellement aux cours de perfectionnement professionnel organisés par les employeurs.

Un autre élément de nouveauté concerne l'octroi d'une indemnité de placement en quantum de 250 lei, pendant la durée du placement chez une famille ou chez l'assistant maternel. Par l'octroi de cette indemnité, on assure une meilleure couverture des besoins de l'enfant. L'introduction de cette indemnité a été réalisée à la suite des propositions faites de la part des directeurs (Directions Générales d'Assistance Sociale et de Protection de l'Enfant), et suite également à la proposition de l'Association des Directeurs de Services Publics Spécialisés en Assistance Sociale et Protection de l'Enfant. Le paiement de l'indemnité de placement se fait au représentant de la famille du placement ou à l'assistant maternel, ceci remplace la procédure compliquée et difficile de la paie anticipée pour décompte.

On a aussi introduit des sanctions pour le non respect des obligations qui leurs reviennent selon le projet d'ordonnance d'urgence.



Descriptif des activités et des tâches

professionnelles

2.1. Liste des activités et des tâches

A1	ACCUEIL DE L'ENFANT (prise en compte de ses besoins fondamentaux)	A1.T1	Répondre aux besoins physiques de l'enfant
		A1.T2	Répondre aux besoins psychiques de l'enfant
		A1.T3	Répondre aux besoins de soins et de sécurité
A2	INTEGRATION DE L'ENFANT (son arrivée dans la famille d'accueil)	A2.T1	Identifier les modalités d'intégration
		A2.T2	Préparer et gérer la fonction et la place de chaque membre de la famille d'accueil
		A2.T3	Permettre à l'enfant accueilli de trouver des repères et de créer sa place dans la famille d'accueil
A3	ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF DE L'ENFANT	A3.T1	Identifier les particularités du développement de l'enfant
		A3.T2	Accompagner le passage à l'adolescence
		A3.T3	Favoriser l'autonomie et la socialisation de l'enfant et de l'adolescent
		A3.T4	Veiller et favoriser les apprentissages sur le plan scolaire
		A3.T5	Accompagner l'enfant et l'adolescent vers l'insertion sociale et/ou professionnelle
		A3.T6	Préparer et accompagner l'enfant ou l'adolescent à la séparation avec la famille d'accueil
		A3.T7	Gérer l'urgence et les situations de crise
	ACCOMPAGNEMENT	A4.T1	Participer au maintien et/ou à la construction des liens de l'enfant avec sa famille (ses parents, sa fratrie)

A4	DE L'ENFANT DANS SES RELATIONS AVEC SES PARENTS (sa famille biologique)	A4.T2	Aider l'enfant à comprendre sa situation d'être élevé par deux pôles familiaux
A5	TRAVAIL EN EQUIPE	A5.T1	Participer à l'évaluation du placement et à l'évolution des besoins de l'enfant, dans le cadre des réunions d'équipe pluridisciplinaire
		A5.T2	Participer à la mise en œuvre du projet individualisé pour l'enfant dans le respect de l'autorité parentale
A6	DEVELOPPEMENT D'APTITUDES PROFESSIONNELLES	A6.T1	Savoir communiquer
		A6.T2	Savoir se repérer dans le système institutionnel et juridique (du pays)
		A6.T3	Adopter la posture professionnelle

2.2 La description des tâches professionnelles

Activité professionnelle A1 : ACCUEIL DE L'ENFANT (prise en compte de ses besoins fondamentaux)		
Tâche A1T1 : Répondre aux besoins physiques de l'enfant		
Description de la tâche	Résultats attendus	Points critiques
<p>Opération 1 : mobiliser les ressources matérielles pour accueillir l'enfant ou l'adolescent (créer un espace de vie convenable dans le respect de la personne et de son intimité)</p> <p>Opération 2 : adapter le cadre de vie, le rythme de vie à l'âge de l'enfant ou de l'adolescent et à son développement</p> <p>Opération 3 : proposer une hygiène de vie (alimentaire et corporelle) convenable en respectant la personnalité et l'intimité de l'enfant</p>	<p>Mobiliser les ressources matérielles et humaines pour accueillir l'enfant en fonction de ses besoins, de son développement et de son histoire.</p> <p>Adapter le cadre de vie, le rythme de vie et l'hygiène de vie au développement de l'enfant, en respectant sa personnalité et son intimité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de ressources financières pour permettre un accueil convenable - Inadaptation de l'espace réservé à l'enfant au sein du foyer de la famille d'accueil - Organisation inadaptée de l'espace du foyer d'accueil (prise en charge du handicap) - Manque de moyens pour pouvoir disposer de matériel adapté
Tâche A1T2 : Répondre aux besoins psychiques de l'enfant		

Description de la tâche	Résultats attendus	Points critiques
<p>Opération 1 : proposer à l'enfant une écoute et des moments d'échange et de partage</p> <p>Opération 2 : préserver l'image de la famille biologique (dans la manière d'en parler et de parler à l'enfant de sa famille)</p> <p>Opération 3 : favoriser l'établissement des liens en répondant aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent accueilli</p>	<p>Favoriser l'établissement de liens répondant aux besoins de l'enfant.</p> <p>Permettre à l'enfant d'exprimer ses émotions et sa vision de la situation.</p> <p>Préserver l'image de la famille biologique de l'enfant et notamment dans sa manière d'en parler ou de lui parler.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Jugement négatif par rapport à la famille - Décalage entre la culture de la famille d'accueil et la famille biologique - Rivalité possible entre la famille d'accueil et la famille biologique - Inaptitude de la famille d'accueil à communiquer de manière convenable avec l'enfant (habitudes éducatives, l'absence de communication) - Difficultés d'intégration de l'enfant liées à son âge et ses capacités intellectuelles

Tâche A1T3 : Répondre aux besoins de soins et de sécurité

Description de la tâche	Résultats attendus	Points critiques
<ul style="list-style-type: none"> - Opération 1 : participer à la prévention des risques (adaptée aux activités, à l'âge de l'enfant et aux lieux fréquentés) Opération 2 : assurer les gestes de 1^{er} secours en cas d'incident Opération 3 : proposer un traitement non discriminatoire par rapport à d'autres membres de la famille, en respectant la place de chacun 	<p>Prendre en compte les besoins de soins primaires de l'enfant.</p> <p>Réagir de façon efficace en situation d'urgence.</p> <p>Identifier et veiller à la place de l'enfant dans sa famille d'accueil tout au long du placement ainsi qu'à la place de chaque membre de sa propre famille.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lieux de résidence de la famille d'accueil éloigné, privant l'accès rapide aux services médicaux, les services d'urgence... - Manque d'accès à l'eau courante pour certaines communes

Activité professionnelle A2 : INTEGRATION DE L'ENFANT (son arrivée dans la famille d'accueil)

Tâche A2T1 : Identifier les modalités d'intégration

Description de la tâche	Résultats attendus	Points critiques
<p>Opération 1 : connaître les particularités du bénéficiaire (son histoire, son âge, son état de santé physique et psychologique)</p>	<p>Repérer les difficultés de l'enfant et en tenir compte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés liées au comportement et à la personnalité de l'enfant accueilli (timidité, agressivité, isolement... de la part de

<p>...)</p> <p>Opération 2 : prendre connaissance du dispositif de prise en charge de l'enfant ou de l'adolescent (sur le plan de la santé, de l'éducation) et des professionnels qui l'accompagnent</p>		<p>l'enfant)</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalité de situation d'accueil trop éloignée des attentes et de la construction imaginaire autour de cette activité pour la famille d'accueil
Tâche A2T2 : Préparer et gérer la fonction et la place de chaque membre de la famille d'accueil		
Description de la tâche	Résultats attendus	Points critiques
<p>Opération 1 : préparer les différents membres de la famille à l'accueil de l'enfant ou de l'adolescent</p> <p>Opération 2 : veiller à proposer un traitement non discriminatoire par rapport à d'autres membres de la famille</p> <p>Opération 3 : rassurer et accompagner le parcours de chacun dans l'acceptation de partage d'activités, de temps, des lieux et savoir proposer une gestion de conflits</p>	<p>Gérer les conflits d'autorité, de place entre l'enfant et les membres de famille d'accueil.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les préjugés - La discrimination - La persistance d'anciennes méthodes d'éducation (hiérarchie de places et de rôles dans les familles)
Tâche A2T3 : Permettre à l'enfant accueilli de trouver des repères et de créer sa place dans la famille d'accueil		
Description de la tâche	Résultats attendus	Points critiques
<p>Opération 1 : identifier et veiller à la place de l'enfant ou de l'adolescent accueilli dans la famille, tout au long du placement, en sachant avoir recours à l'équipe pluridisciplinaire</p> <p>Opération 2 : établir une relation de confiance, en permettant à l'enfant d'exprimer ses émotions et sa vision de la situation, ses opinions</p>	<p>Accompagner l'enfant dans son intégration dans la famille d'accueil (être à l'écoute, favoriser le dialogue).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'accueil d'un enfant pas suffisamment préparé par les membres de la famille d'accueil - Instauration de rivalités et de sentiment de jalousie entre l'enfant accueilli et l'enfant de la famille d'accueil - Résistances possibles de la part de différents protagonistes de l'accueil

Opération 3 : repérer les enjeux de l'expérience du double attachement (deux modèles éducatifs, deux familles..)		
--	--	--

Activité professionnelle A3 : ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF DE L'ENFANT

Tâche A3T1 : Identifier les particularités du développement de l'enfant

Description de la tâche	Résultats attendus	Points critiques
<p>Opération 1 : proposer à l'enfant un modèle éducatif, en lien avec le projet personnalisé le concernant, et l'adapter à son histoire familiale, à sa culture, à l'étape de son développement</p> <p>Opération 2 : être attentif aux aspects relationnel et affectif de la prise en charge de l'enfant</p> <p>Opération 3 : connaître les différents stades du développement psychoaffectif de l'enfant et les troubles du développement</p>	<p>Proposer à l'enfant un modèle éducatif en lien avec le projet personnalisé le concernant, l'adapter à son histoire familiale, à sa culture, l'étape de son développement.</p> <p>Permettre à l'enfant d'exprimer ses attentes et ses projets personnels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de prise en compte d'avis externes (d'autres professionnels) de la part des parents d'accueil - Contrôle extrême sur l'enfant - Conflit entre l'éducation d'origine et les nouvelles exigences - Surmonter les mauvaises habitudes de l'enfant ou de l'adolescent

Tâche A3T2 : Accompagner le passage à l'adolescence

Description de la tâche	Résultats attendus	Points critiques
<p>Opération 1 : connaître les particularités et les étapes nécessaires à la période de l'adolescence</p> <p>Opération 2 : permettre à l'adolescent d'exprimer ses attentes et ses projets personnels en proposant des repères et en fixant des limites</p> <p>Opération 3 : connaître et être attentif à la notion des conduites à risques ou délinquantes (connaître les organismes chargés de la</p>	<p>Pratiquer l'écoute active envers l'enfant.</p> <p>Reconnaître les sentiments de l'enfant même lorsque celui-ci est incapable de les verbaliser.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Comportement hostile de la part des adolescents vis-à-vis des parents d'accueil - Gêne éprouvée par les parents d'accueils pour aborder certains sujets (la sexualité, la drogue, les sujets tabous...)

prévention et de la prise en charge)		
Tâche A3T3 : Favoriser l'autonomie et la socialisation de l'enfant		
Description de la tâche	Résultats attendus	Points critiques
<p>Opération 1 : transmettre les valeurs, les normes et codes sociaux</p> <p>Opération 2 : connaître le rôle des parents et la place d'autres adultes dans la structuration d'identité de l'enfant</p> <p>Opération 3 : responsabiliser l'enfant en l'impliquant dans les activités quotidiennes de la famille (partage des tâches)</p>	<p>Accompagner l'enfant dans les apprentissages des règles de vie dans la société.</p> <p>Responsabiliser l'enfant à travers les activités quotidiennes proposées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Méconnaissance des particularités culturelles, sociales et ethniques - Ecart important entre les valeurs culturelles et les traditions - Absence d'institutions et des lieux qui facilitent la sauvegarde de l'identité ethnique et religieuse de l'enfant
Tâche A3T4 : Veiller et favoriser les apprentissages sur le plan scolaire		
Description de la tâche	Résultats attendus	Points critiques
<p>Opération 1 : suivre l'enfant ou l'adolescent sur le plan scolaire, faire le lien avec les enseignants et participer aux réunions de classe)</p> <p>Opération 2 : soutenir les acquis pédagogiques en proposant son soutien dans les devoirs et sa participation aux activités scolaires</p>	<p>Repérer les besoins de l'enfant en termes d'apprentissage et se donner les moyens de connaître les outils ou les lieux ressources pour les satisfaire.</p> <p>Accompagner l'enfant lors de son orientation professionnelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faible niveau d'études de la famille d'accueil ne permettant pas un suivi adapté - Faible niveau scolaire de l'enfant - Accès difficile à certaines technologies dans les communes isolées - Respect exagéré ou une négligence totale du système scolaire et des enseignants
Tâche A3T5 : Accompagner l'adolescent vers l'insertion sociale et/ou professionnelle		
Description de la tâche	Résultats attendus	Points critiques
<p>Opération 1 : organiser avec l'adolescent les activités périscolaires, les activités culturelles et les loisirs et stimuler ses capacités dans ces domaines</p> <p>Opération 2 : soutenir</p>	<p>Permettre à l'enfant de s'inscrire dans un environnement social, en fonction de son âge.</p> <p>Contribuer à l'accès à l'autonomie de l'enfant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Infrastructure de la commune de résidence de la famille d'accueil inadaptée (ne proposant pas l'accès aux activités sportives et culturelles) - Coût élevé des activités

<p>l'adolescent dans ses choix et ses projets professionnels, participé à l'orientation scolaire et professionnelle</p> <p>Opération 3 : soutenir le maintien des relations de l'adolescent avec ses amis et stimuler de nouvelles relations (encourager les activités de loisirs et les activités sportives)</p>		<p>- Attitude de l'enfant vers un comportement inactif</p>
<p>Tâche A3T6 : Préparer et accompagner l'enfant ou l'adolescent à la séparation avec la famille d'accueil</p>		
<p>Description de la tâche</p>	<p>Résultats attendus</p>	<p>Points critiques</p>
<p>Opération 1 : connaître la notion d'attachement et de séparation afin de proposer un cadre d'accueil et d'accompagnement « suffisamment bon » permettant la construction du sentiment de sécurité et de stabilité affective et psychologique de l'enfant ou de l'adolescent</p> <p>Opération 2 : parler avec l'enfant ou l'adolescent de l'après accueil, proposer une écoute et des moments d'échanges à ce sujet</p>	<p>Préparer l'enfant à sa future séparation d'avec la famille d'accueil.</p> <p>Accompagner l'enfant dans l'acceptation de cette séparation.</p>	<p>- Non compréhension de la notion d'attachement</p> <p>- Anxiété éprouvée par l'enfant au sujet des changements à venir</p> <p>- Difficultés de gestion de sentiments du parent d'accueil</p> <p>- Gestion de la particularité de situation où l'enfant ou l'adolescent retourne dans sa famille biologique</p>
<p>Tâche A3T7 : Gérer l'urgence et les situations de crise</p>		
<p>Description de la tâche</p>	<p>Résultats attendus</p>	<p>Points critiques</p>
<p>Opération 1 : exprimer de façon objective, les interactions entre les membres de la famille d'accueil et l'enfant ou l'adolescent accueilli, en tenant compte du respect de la parole et des intérêts de chacun</p> <p>Opération 2 : faire appel au soutien des différents membres de</p>	<p>Gérer des situations de crise et faire appel si besoin, à l'équipe pluridisciplinaire.</p>	<p>- Gêne à reconnaître ouvertement ses propres limites et son besoin d'aide = confusion possible de la part d'assistant familial entre, la demande d'aide et l'incompétence (non professionnalisme)</p> <p>- Réactions inadéquates à la situation de crise ou d'urgence de la part du parent d'accueil</p>

l'équipe pluridisciplinaire si la situation évolue		- Sous-estimation des difficultés (non considération de situation d'urgence)
--	--	--

Activité professionnelle A4 : ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANT DANS SES RELATIONS AVEC SES PARENTS (sa famille)		
Tâche A4T1 : Participer au maintien et/ou à la construction des liens de l'enfant avec sa famille (ses parents, sa fratrie)		
Description de la tâche	Résultats attendus	Points critiques
<p>Opération 1 : tenir compte de l'univers social et culturel de l'enfant accueilli sans jugement et sans aprioris</p> <p>Opération 2 : assurer le maintien de la place réelle et/ou symbolique des parents (référence aux parents à faire ainsi que le partage avec eux d'éléments de la vie quotidienne)</p>	<p>Accompagner l'enfant dans la construction de liens avec sa famille biologique.</p> <p>Contribuer au maintien des liens existants entre l'enfant et sa famille biologique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés rencontrées pour le maintien du contact : - Manque ou peu d'informations sur la famille - Jugement négatif par rapport à la famille - Coût économique élevé de la rencontre - Refus de la famille de l'enfant - Décalage entre les cultures de la famille d'accueil et la famille biologique - Eloignement géographique des parents - Raisons du placement : abus
Tâche A4T2 : Aider l'enfant à comprendre sa situation d'être élevé par deux pôles familiaux		
Description de la tâche	Résultats attendus	Points critiques
<p>Opération 1 : tenir compte dans l'accompagnement de l'enfant des problématiques liées au placement (questions de souffrance, du partage, de la loyauté, des phénomènes d'appartenance et d'identification)</p> <p>Opération 2 : tenir</p>	<p>Subvenir aux besoins spécifiques de l'enfant hébergé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de confiance en l'adulte - Refus ou incapacité de l'enfant d'exprimer ses sentiments - Personnalité introvertie ou inhibée (conséquences du vécu traumatique)

compte des sentiments de l'enfant ou de l'adolescent au sujet de sa situation et l'aider à exprimer ses émotions		
--	--	--

Activité professionnelle A5 : TRAVAIL EN EQUIPE		
Tâche A5T1 : Participer à l'évaluation du placement et à l'évolution des besoins de l'enfant, dans le cadre des réunions d'équipe pluridisciplinaire		
Description de la tâche	Résultats attendus	Points critiques
<p>Opération 1 : accompagner l'enfant dans ses relations avec les autres membres de l'équipe</p> <p>Opération 2 : participer à des réunions d'équipe, apporter des éléments sur le quotidien de la vie de l'enfant ou de l'adolescent</p>	<p>Relever des éléments d'observation de l'évolution de l'enfant.</p> <p>Informers les collègues sur les évolutions observées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coût économique élevé nécessaire aux déplacements - Gestion de documents administratifs concernant le bénéficiaire (gestion de contraintes) - Confusion des rôles et de fonctions des différents membres d'équipe
Tâche A5T2 : Participer à la mise en œuvre du projet individualisé pour l'enfant dans le respect de l'autorité parentale		
Description de la tâche	Résultats attendus	Points critiques
<p>Opération 1 : participer à l'élaboration et à l'évaluation du projet pour l'enfant</p> <p>Opération 2 : repérer et respecter les places, les fonctions et les responsabilités de chaque professionnel et être capable de se situer par rapport aux divers intervenants</p> <p>Opération 3 : appliquer les principes de confidentialité</p>	<p>Appliquer les principes de confidentialité.</p> <p>Etre à l'écoute et être force de propositions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de pertinence dans le projet de départ de l'enfant - Changement fréquent dans les mesures de protection - Lourdeur administrative et manque de temps - Insuffisance de la législation sur la question de la protection de l'enfance - Connaissances des droits du bénéficiaire

Activité professionnelle A6 : DEVELOPPEMENT D'APTITUDES PROFESSIONNELLES		
Tâche A6T1 : Savoir communiquer		
Description de la tâche	Résultats attendus	Points critiques

<p>Opération 1 : connaître les bases de la communication (schéma émetteur/récepteur ; feedback, différents types de communication...)</p> <p>Opération 2 : repérer les freins à une bonne communication et savoir y remédier</p> <p>Opération 3 : adopter une communication professionnelle au contexte de l'exercice du métier et aux différents interlocuteurs</p>	<p>S'exprimer de façon pertinente et professionnelle.</p> <p>Adapter sa communication en fonction des règles établies par le service dans le respect de la discrétion professionnelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tempérament propice à une bonne communication (diplomatie, calme, patience) - Insuffisance du temps consacré à la rencontre entre les professionnels - Bonne connaissance nécessaire des fonctions et des rôles de chaque intervenant - Capacités de remise en question des approches et aptitudes professionnelles
--	--	--

Tâche A6T2 : Savoir se repérer dans le système institutionnel et juridique (du pays)

Description de la tâche	Résultats attendus	Points critiques
<p>Opération 1 : connaître le contexte législatif et réglementaire dans les domaines : droit de la famille, droits de l'enfant, droits de la protection de l'enfance</p> <p>Opération 2 : connaître le statut des assistants familiaux</p>	<p>Se repérer dans le système de protection sociale et connaître ses différentes institutions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Implication suffisante dans le dispositif de formation d'assistants familiaux permettant d'acquérir une bonne connaissance théorique - Difficultés matérielles d'accès aux informations - Approche professionnelle de la part de la famille d'accueil (connaître le rôle et les missions de sa fonction)

Tâche A6T3 : Adopter la posture professionnelle

Description de la tâche	Résultats attendus	Points critiques
<p>Opération 1 : développer des valeurs professionnelles : notion du non jugement, sans a priori, dans l'approche objective</p> <p>Opération 2 : développer la capacité d'être à la « bonne distance professionnelle » (sans être submergé par les affects et les</p>	<p>Repérer ses propres besoins professionnels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés liés à la personne de l'assistant familial : - l'histoire personnelle (parcours de vie) - Risque d'épuisement - Capacités d'ouverture d'esprit - Difficultés d'ordre financier et organisationnel pour la mise en place des actions de

<p>sentiments, savoir prendre du recul)</p> <p>Opération 3 : participer à des actions de formation professionnelle et d'échange sur les pratiques</p>		<p>formation et d'analyse de la pratique</p>
---	--	--



CONCLUSIONS

Pour la Bulgarie :

Les difficultés rencontrées :

La difficulté principale en Bulgarie reste toujours le manque de clarté en ce qui concerne la question de la professionnalisation de l'accueil familial – qu'est-ce que « la professionnalisation » veut dire ? (Travail rémunéré, spécialisation ou autre... ?), est-ce qu'elle est nécessaire ? ne corrompt-elle pas les soins pour les enfants ?, etc.

Ce métier fait partie du groupe des métiers, dits « non-spécialisés » du point de vue des exigences d'embauche ; en outre, son profil n'est pas encore réglementé de manière suffisamment claire.

Les avancées faites :

Le métier « Parent d'accueil » est essentiellement un métier tout nouveau. Les modalités de son exercice contractuel sont réglementées dans la Loi de la protection de l'enfant de 2007. Ce n'est qu'en février 2011 qu'il a été inclus dans la Classification des métiers. Il reste cependant à réglementer les standards professionnels pour le recrutement et la formation des parents d'accueil qui représente un pas en avant vers la professionnalisation de l'accueil familial.

Les perspectives :

Grâce aux documents ainsi élaborés, nous pouvons déposer une proposition motivée d'inscription du métier « Parent d'accueil » dans la liste des métiers au niveau national.

Pour la Hongrie :

Les difficultés rencontrées :

La réglementation juridique et le protocole du métier évoquent souvent des situations qui sont loin de la réalité. La famille d'accueil ne reçoit pas de soutien psychologique continu et approprié. La famille d'accueil doit fonctionner ouvertement ce qui a une influence négative sur l'intimité. La formation de base des assistants familiaux rend difficile l'acquisition des connaissances nécessaires. La société a des préjugés vis-à-vis des assistants familiaux (accueil réalisé par besoin financier). De plus, la personnalité de l'assistant est un critère influent dans le cadre de l'éducation des enfants; or, il n'existe pas de filtre la concernant dans le système de formation.

Les progrès réalisés :

Les assistants familiaux sont plus compétents, plus formés, psychologiquement plus forts.

Les perspectives :

L'activité de l'assistant familial, grâce à la formation, gagne en efficacité, ce qui accélère le processus du placement des enfants, avec une prise en charge qui vise soit la réintégration dans la famille biologique, soit l'adoption. Les enfants à besoins particuliers et spécifiques seront placés chez des assistants familiaux professionnels ayant suivi une formation de prise en charge spéciale.

Pour la Roumanie :

L'élaboration du référentiel métier des professionnels de l'accueil familial en Roumanie a permis d'intégrer l'expérience française dans le cadre de la certification des assistants familiaux conformément aux particularités qui existent en Roumanie.

Même si, en Roumanie, le métier d'assistant familial dispose déjà d'une référence sur les tâches et les compétences, la mise à jour des principales activités relatives au métier, des différentes tâches et actions propres à ces activités et l'intégration de l'expérience française est la base qui permettra de définir les compétences et les connaissances respectives, indispensables aux assistants familiaux pour pratiquer leur profession.

Le travail conduit dans le cadre du projet AFUE met en évidence le fait que le métier d'assistant familial est impacté par les évolutions de ce secteur d'activité, par l'évolution de la législation concernant la protection de l'enfant, mais aussi par le développement des services sociaux.

Ce référentiel métier apporte sa contribution et répond aux besoins suivants :

- reconnaissance de l'emploi et de la qualification,
- élaboration des standards communs dans le cadre de l'UE, ce qui valorisera les services proposés et permettra de maintenir la haute qualification des spécialistes. Ainsi, cette catégorie de professionnels deviendra compétitive dans le cadre du marché européen de l'emploi ;
- Orientation vers une diversité dans l'offre des services sociaux,
- Besoin d'élévation des salaires pour que le métier devienne plus attractif.

En termes de compétences, l'assistant familial doit :

- pouvoir répondre aux nouvelles exigences des systèmes législatifs concernant la protection de l'enfant,
- pouvoir s'adapter aux nouvelles conditions du marché et utiliser les possibilités de développement, proposées par ce dernier,
- utiliser de nouvelles méthodes, de nouvelles technologies et des équipements modernes,

L'extraction des compétences comme l'identification des savoirs indispensable à l'exercice du métier se font à partir de ce référentiel métier. Ainsi, le référentiel métier joue donc un rôle important en tant que médiateur entre les différents partenaires intervenant dans la conception et l'élaboration des dispositifs de formation.

Dans le milieu professionnel, le référentiel métier ainsi élaboré peut naturellement être utilisé dans la pratique quotidienne comme outil de management des ressources humaines pour l'évaluation des compétences d'un salarié.

Il est aussi utile comme source d'information pour tous les organismes d'information et d'orientation professionnelle.



RÉFÉRENCES

BIBLIOGRAPHIQUES

Pour la Bulgarie :

- Loi de la protection de l'enfant
- Règlements d'application de la Loi de la protection de l'enfant
- Loi de formation et qualification professionnelles
- Méthode des Conditions et Manières de mise à disposition du service social « Accueil familial », AAS
- Classification nationale des métiers et des fonctions
- Règlement sur les conditions et l'autorisation de présenter une candidature, le choix et la validation des familles d'accueil et l'accueil d'enfants dans leur sein, 2007
- Code du travail

Pour la Hongrie :

- Le rôle et la responsabilité des autorités de protection de l'enfance relatifs à la prévention et au traitement de la maltraitance et de la négligence des enfants”, Cahier méthodologique du Ministère des Affaires Sociales et de la Famille, recueilli par *Erika Katonáné Pehr* d'après les textes de Mária Herczog, Magda Révész, Irén Mentuszné Terék. 2004. Budapest, Ministère de la Santé, des Affaires Sociales et de la Famille.
- La loi sur la protection de l'enfance a 10 ans
<http://www.szmm.gov.hu/main.php?folderID=16414>
- Décret n° 149/1997 (30/09) sur les autorités de tutelle et du procédé de protection de l'enfance et de tutelle
- Arrêté ministériel n° 15/1998 relatif aux tâches et aux conditions de fonctionnement des institutions d'aide sociale pour l'enfance, des institutions de protection de l'enfance et des personnes assurant des soins personnalisés
- Loi 31/1997 concernant la protection des enfants et la gestion relative à la tutelle
- La tempête de l'adolescence vue par un clinicien - Animula 2007.
- Aronson, Elliot : „L'Animal social”, Akadémiai Kiadó, 2008.
- Adaptation des rapports professionnels du Service d'aide à la famille et d'aide sociale pour l'enfance „Esztergár Lajos” et des notes de contrôles méthodologiques des services d'aide sociale pour l'enfance du département de Baranya.
- Les constatations et les résultats les plus importants des rapports d'ombudsman relatifs aux services d'aide sociale pour l'enfance ; Famille, Enfant, Jeunesse ; 4/2004
- Bagdy, Emőke: Psycofitness, Animula Kiadó
- Balavány, György: Avec deux mères, *Magyar Nemzet* (Annexes MN) n° 18/03/2006
- Barnes, Gill Gorell : Thérapie de la famille 2. Famille, thérapie, soins ; Animula
- Bede, Nóra – Vida, Zsuzsanna : Placement en famille d'accueil en échec ; Famille, Enfant, Jeunesse, n°3/2001
- Beöthy-Fehér, László : Réglementation de l'input (Côté input de la prise en charge de la protection de l'enfance) Famille, Enfant, Jeunesse, n°5/2004, pp. 26-30.
- Berg, Insoo Kim : Thérapie de la famille 5. Consultation avec des familles à problèmes multiples ; Animula
- Bowlby, John : La base sûre, Animula Kiadó 2009.
- Büki, Péter – Negrea, Vídia : Prise en charge professionnelle des enfants à besoins spécifiques dans le cadre de la protection de l'enfance ; Famille, Enfant, Jeunesse, n° 2/2000. pp. 36-37.
- Büki, Péter : Principes et droits fondamentaux dans l'organisation de la prise en charge des enfants et des jeunes à besoins spécifiques ; Kapocs, n° 1/2/2002, pp. 42–45.

- Byng-Hall, John : Thérapie de famille 9., Mon travail par des *scripts* de famille, Animula 1995.
- Chapman, Gary : Accordé aux adolescents, Harmat Kiadó, 2007.
- Cahiers de thérapie de la famille, 1^{ère} partie ; Animula Kiadó, 2001
- Cseres, Judit : Analyse des prises en charge ultérieures I. ; Kapocs, II/février 2003
- Dr Filó-Dr Katonáné : Droits des enfants, protection de l'enfance ; HVG-ORAC Lap-és Könyvkiadó Kft.
- Dr. Filó, Erika – Dr. Katonáné dr.Pehr, Erika : Protection de l'enfance, tutelle ; HVG-ORAC Lap- és Könyvkiadó Kft., Budapest 1998
- Dr. Kálmánchey, Márta : Problèmes psychiques des enfants vivant dans une famille d'accueil ; Famille, Enfant, Jeunesse, n° 2/2001. pp. 24-29.
- Feuer, Mária réd. : Théorie et pratique de l'aide à la famille ; Akadémiai Kiadó 2008.
- Fuller, Andrew : Enfants difficiles ; Scolar Kiadó, 2009.
- Fülöpné Andrékó, Klára : Possibilités de traitement des problèmes d'apprentissage et de comportement chez les enfants en famille d'accueil, les difficultés de la prise en charge professionnelle ; Kapocs, n° II/6/2003. pp. 46-50.
- Gáspár, Károly : Manuel de protection de l'enfance et de tutelle ; KJK KERSZÖV Jogi és Üzleti Kiadó Kft., Budapest, 2003
- Prise en charge professionnelle de protection de l'enfance (Complément d'informations pour étudiants) ; réd. Domszky, András, NCSSZI, Budapest 2005.
- Habony Ferencné : Vie après la naissance – Un an et demi dans la vie d'un assistant familial de crise ; Famille, Enfant, Jeunesse, n° 4/2003, pp. 21-25
- Hanák, Katalin : Société et protection de l'enfance ; Akadémiai Kiadó, Budapest, 1983, p. 15.
- Herczog, Mária : Les dilemmes de la protection de l'enfance ; Pont Kiadó, Budapest 1997
- Herczog, Mária : Ensemble ou séparé, Publications économiques et juridiques
- Herczog, Mária : Maltraitance de l'enfant
- Herczog, Mária : Manuel de protection de l'enfance ; KJK KERSZÖV Jogi és Üzleti Kiadó Kft., Budapest, 2003
- Kádas, István : Analyse des habiletés pour assurer les fonctions de l'assistant familial (Cahier méthodologique) ; Kapocs, avril 2005, pp. 44-50.
- Kernberg, PF : Troubles de personnalité à l'enfance et à l'adolescence, Animula 2000.
- Kothencz, János : De nous... pour nous I. ; Fondation Ágota, Szeged, 2009.
- Králné Szabó, Piroska : Réflexions sur la relation des parents d'accueil et les parents biologiques ; Famille, Enfant, Jeunesse, n° 3/1999
- Kulcsár, Mariann : Les évolutions du maintien de contacts des frères et sœurs accueillis dans différents lieux dans le cadre de la prise en charge élémentaire ; Kapocs, II/6/2003. pp. 40-45.
- Lerner, Harriet : Nos hôtes non invités, Park Könyvkiadó
- Mérei-Binét : Psychologie de l'enfant, Medicina Könyvkiadó 2004.
- Minuchin, Patricia : De crise en crise, Animula Kiadó 2002.
- Otti Ernőné – Mitták, Tünde – Herczegh, Ágnes : Analyse de suivi du destin des enfants placés de manière temporaire ; Famille, Enfant, Jeunesse, n° 4/2004, pp. 20-27.
- Payer Istvánné Balogh, Ildikó : Les chances du maintien des contacts biologiques dans le cas des enfants placés dans des réseaux d'assistants familiaux non-gouvernementaux ; Kapocs, avril 2004, pp. 60-64.
- Pikó, Bettina : Jeunesse et vices ; L'Harmattan 2005.

- Pincus, Lily-Dare, Christopher : Des secrets dans la famille - Thérapie de la famille 18, Animula 2007.
- Popper-Ranschburg : Femmes pauvres, hommes pauvres, Saxum Kiadó
- Popper-Ranschburg-Vekerdy-Herskovits : Le secret de notre avenir : l'enfant..., Saxum Kiadó
- Ranschburg, Jenő : Embûches sur le chemin, Saxum Kiadó 2007.
- Ranschburg, Jenő : Petit livre pour parents, Saxum Kiadó 2009.
- Ranschburg-Vekerdy : Discussions ; Park Könyvkiadó 2007.
- Somfai Balázs : Maintien de contact ; HVG-ORAC Lap-és Könyvkiadó 2008.
- Strasser, Freddie-Randolph, Paul : Cahiers de l'Atelier du Livre Ouvert *Médiation* 2008.
- Szabóné Szilágyi, Zsuzsa – Dr. Patkó, Kornélia (éd.) : Pouvons-nous vous aider? Guide pratique pour la prise en charge psychologique et les soins de santé des enfants et des jeunes ; Association FICE de Hongrie, Budapest, 2001.
- Maltraitance sexuelle dans la famille, Animula
- Szikulai, István – Büki, Péter : Les expériences de la transformation du système institutionnel de la protection de l'enfance ; Belügyi Szemle n°1/2002, pp. 113-122.
- Szikulai, István : Les questions-clés de l'évolution de la protection de l'enfance hongroise – les étapes d'une possible stratégie professionnelle ; Kapocs, octobre 2004, pp. 58-64.
- Szöllősi, Gábor : Eléments européens dans la prise en charge sociale et dans la protection des enfants ; Droit Hongrois, 8/1996, pp. 486–490.
- Szöllősi, Gábor : Droit social et de protection de l'enfance ; Université de Pécs – Faculté de Droit, Section de Formation Professionnelle, Pécs 1998
- Tóth, Judit Nikoletta : La situation de la prise en charge professionnelle de la protection de l'enfance au 20^{ème} siècle ; Institut National de la Statistique, Budapest, 2004. p. 30. (+ 25 tableau)
- Autres : Deák, Ferenc : Protection de l'enfance et resocialisation ; Nouvelle Revue Pédagogique, septembre 1997
- Tüski, Anna : Utilisation des méthodes étrangères dans la protection de l'enfance en Hongrie ; Kapocs, décembre 2002, pp. 38-44.
- Vajda, Zsuzsanna : Psychologie de l'éducation ; Osiris Kiadó 2005.
- Veczkó, József : Protection de l'enfance, Editeur National des Manuels Scolaires 2007.
- Vekerdy, Tamás : Le psychologue répond de nouveau ; Sanoma Kiadó 2005.
- Vekerdy, Tamás : Le parent questionne 2. ; Sanoma Kiadó 2008.
- Vekerdy, Tamás : D'où? Où? ; Holnap Kiadó 2007.
- Vida, Zsuzsanna : Maintien de contact entre les enfants vivant en famille d'accueil ; Kapocs, avril 2003, pp. 50-52.
- Winnicott, Donald : Développement affectif et environnement ; Ú-M-K 2004.
- Winnicott, Donald : Enfant, famille, environnement, Animula Kiadó 2000

Pour la Roumanie :

- Autoritatea Națională pentru Protecția Drepturilor Copilului, ***Rolul și responsabilitățile asistenților sociali în protecția și promovarea drepturilor copilului***, București : Editura Trei, 2006
- Autoritatea Națională pentru Protecția Drepturilor Copilului, ***Drepturile Omului în Protecția Copilului - Ghid de Bună Practică***, București 2005.

- Bendit, René (edt), **LINII DIRECTOARE, METODOLOGII ȘI INSTRUMENTE PENTRU O ABORDARE ORIENTATĂ SPRE LUMEA REALĂ A SERVICIILOR PENTRU COPIII ÎN SITUAȚII DE RISC, DIN PERSPECTIVĂ SOCIALĂ ȘI PEDAGOGICĂ- Manual teoretic și practic pentru factorii decizionali și personalul din domeniu, elaborat în cadrul proiectului „Creșterea calității serviciilor destinate copilului care a săvârșit fapte penale și nu răspunde penal”,** Autoritatea Națională pentru Protecția Drepturilor Copilului, București 2009.
- **Manual pentru implementarea Legii nr. 272/2004 privind protecția și promovarea Drepturile Copilului** - București: Vanemonde, 2006
- O'Donnell, Dan; Seymour, Dan, **Protectia Copilului - un manual pentru parlamentari**, Autoritatea Națională pentru Protecția Drepturilor Copilului, București 2004
- Shanti, George; van Oudenhoven, Nico, **Actori în îngrijirea familială substitutivă**, Autoritatea Națională pentru Protecția Drepturilor Copilului, București 2009.
- UNICEF, **România și Convenția cu privire la Drepturile Copilului** – București : Vanemonde, 2009

Legislation:

Base législative nationale

- Loi no. 272/2004 pour la protection et la promotion des droits de l'enfant ;
- Loi no. 273 / 2004 concernant le régime juridique de l'adoption;
- Loi no. 679/2003 concernant les conditions pour obtenir l'attestation, les procédures d'attestation et le statut de l'assistant maternel professionnel;
- Ordre no. 35/2003 – concernant l'adoption des Standards minimaux obligatoires pour assurer la protection de l'enfant chez l'assistant maternel professionnel et le Guide méthodologique pour appliquer ces standards;
- Décision du Gouvernement no. 1437/2004 concernant l'organisation et la méthodologie de fonctionnement de la Commission pour la protection de l'enfant;
- Ordre de L'AUTORITÉ NATIONALE POUR LA PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT no. 288/2006 concernant les Standards minimaux obligatoires pour la gestion du cas dans le domaine de la protection de l'enfant;
- Ordre de L'AUTORITÉ NATIONALE POUR LA PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT no. 137/2003 pour l'approbation du programme analytique des programmes de formation professionnelle pour l'assistant maternel professionnel;
- Loi no. 326/2003 concernant les droits dont bénéficient les enfants et les jeunes protégés par les services publics spécialisés pour la protection de l'enfant, les mères protégées et les enfants confiés ou donnés dans le placement à l'assistant maternel professionnel
- Code de la famille.

Base législative internationale

- Convention pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et les protocoles additionnels à cette convention, ratifiée par la Loi no. 30/1994;
- Charte sociale européenne révisée, adoptée à Strasbourg le 3 mai 1996, ratifiée par la Loi no. 74/1999;
- Convention concernant les droits de l'enfant, ratifiée par la Loi no. 18/1990, republiée;

- Protocole facultatif de la Convention concernant les droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie infantile, signé à New York le 6 septembre 2000, ratifié par la Loi no. 470/2001;
- Convention du Conseil de l'Europe concernant le combat contre le trafic d'êtres humains, adoptée le 3 mai 2005, ouverte pour être signée et signée par la Roumanie à Varsovie le 16 mai 2005, ratifiée par la Loi no. 300/2006;
- Convention européenne concernant la citoyenneté, adoptée à Strasbourg le 6 novembre 1997, ratifiée par la Loi no. 396/2002;
- Convention de la Haye du 25 octobre 1980 concernant les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, ratifiée par la Loi no. 100/1992;
- Convention européenne concernant la reconnaissance et l'exécution des sentences en matière d'assignation des enfants et de rétablissement de l'assignation des enfants, adoptée à Luxembourg le 20 mai 1980, ratifiée par la Loi no. 216/2003;
- Convention de l'Organisation Internationale du Travail no. 182/1999 concernant l'interdiction des plus graves formes du travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, adoptée à la 87-ème session de la Conférence Générale de l'Organisation Internationale du Travail à Genève le 17 juin 1999, ratifiée par la Loi no. 203/2000;
- Mémoire d'accord entre le Gouvernement de la Roumanie et l'Organisation Internationale du Travail concernant l'élimination du travail de l'enfant, signé à Genève le 18 juin 2002, approuvé par l'Arrêté no. 1156/2002;
- Convention de l'Organisation Internationale du Travail no. 105/1957 concernant l'abolition du travail forcé, ratifiée par la Loi no. 140/1998;
- Conventions de l'Organisation Internationale du Travail, ratifiées par le Décret no. 83/1975;
- Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Protocole concernant la prévention, la répression et la punition du trafic de personnes, spécialement des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que le Protocole contre le trafic illégal de migrants en voie terrestre, aérienne et maritime, adoptées à New York le 15 novembre 2000, ratifiée par la Loi no. 565/2002;
- Recommandation no. 19/2006 du Conseil de Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres, concernant les politiques qui visent le soutien de la parentalité positive;
- Recommandation no. 5/2005 du Conseil de Ministres du Conseil de l'Europe concernant les droits des enfants institutionnalisés;
- Recommandation no. 1286/1996 de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe concernant une stratégie européenne pour les enfants;
- Résolution no. 97/1996 du Conseil de l'Europe et des représentants des gouvernements des pays membres dans le cadre du Conseil, concernant l'Égalisation de Chances pour les Personnes Handicapées;
- Règles standard de l'ONU concernant l'égalisation des chances pour les personnes à handicap, adoptées à l'occasion de la 48-ème session du 20 décembre 1993 (Résolution 48/96).

PARTENAIRES



СОФИЙСКИ УНИВЕРСИТЕТ
"СВ. КЛИМЕНТ ОХРИДСКИ"

BULGARIE

Université «St Kliment d'Ohrid» de Sofia (Promoteur du projet)

boul. Shipchenski Prohod 69 A, 1574 Sofia - Bulgarie
Tel 0035929706206
Fax 0035928722321
<http://www.fnpp.uni-sofia.bg>
Personnes de contact:
Nelly PETROVA - DIMITROVA (Email: npetrova_dimitrova@abv.bg)
Hristina OTZETOVA (Email: kristi_o@abv.bg)

Institut des Activites et des Pratique Sociale (SAPI)

Liulin planina 22, A, fl. 2, Bulgaria, Sofia 1606
Tel: 0035928524713
Fax: 0035929533147
www.sapibg.org
Personnes de contact:
Nadia STOIKOVA (Email: nstoykova@sapibg.org)
Yanitza NEDELICHEVA (Email: nedelcheva.yanitza@gmail.com)

Agence nationale pour l'éducation et la formation professionnelle (NAVET)

www.navet.government.bg
Personnes de contact:
Penka NIKOLOVA (Email: p.nikolova@navet.government.bg)

FRANCE:

Groupement d'Intérêt Public - Formation et Insertion Professionnel de l'Académie de Grenoble (GIPFIPAG)

5 rue Roland Garros, 38320 Eybens - France
Tel 0033456524641
Fax 0033456524650
<http://www.ac-grenoble.fr>
Personnes de contact:
Jean Noël PACHOUD (Email: jean-noel.pachoud@ac-grenoble.fr)
Catherine CHABOUD (Email: catherine.chaboud@ac-grenoble.fr)

Greta Nord Isère - Centre de formation continue

Tel : 0033474280486
www.gretani.com
Personne de contact:
Marianne CIVIDINO-REYNAUD (Email: mariette.cividino-reynaud@ac-grenoble.fr)

Greta VIVARAIS PROVENCE (Evalueateur)

Pôle Les Catalins Montélimar
Tel 0033475006126
Fax 0033671109554
Personne de contact:
Patrick NICOLAS (Email: patrick.nicolas@ac-grenoble.fr)

HONGRIE:

Université de Pécs (Hongrie)

Szántó Kovács János u. 1/b., 7633. Pécs - Hongrie
Tel 003672501500
Fax 003672251100
<http://www.pte.hu>
Personnes de contact:
Maria HUSZ (Email: husz@feek.pte.hu)

ROUMANIE:

Association PARTENER - le Groupement d'Initiative pour le Développement Local de Iasi

Str. Vasile Conta, nr. 42, 700106 Iasi - Roumanie
Tel 0040232217884
Fax 0040232270502
<http://www.asociatia-partener.ro>
Personnes de contact:
Catalin ILASCU (Email: catalin@asociatia-partener.ro)

Université «Alexandru Ioan Cuza» de Iasi

Bulevardul Carol 1 nr. 11, 700506 Iasi - Roumanie
Tel 0040232201028
Fax 0040232210660
<http://www.uaic.ro>
Personne de contact:
Contiu SOITU (Email: soitucontiu@yahoo.com)

Direction departementale pour la protection des droits de l'enfant Iasi

Strada Vasile Lupu, nr. 57A, Iasi, Roumanie
Tel 0040232477731
Fax 0040232279654
www.djpcd.ro
Personne de contact:
Florin ION (Email: florinion@djpcd.ro)



ROUMANIE



Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission européenne.

Cette publication n'engage que son auteur et la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.